



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᐆ ᐅᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅ ᐃᐅ ᐃᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅ

PRATIQUES EXEMPLAIRES POUR LES PROMOTEURS DE PROJETS

**PARTICIPATION ET IMPLICATION DU PUBLIC
DANS LE CADRE DE PROJETS DANS LE TERRITOIRE
DE LA BAIE-JAMES**

L'engagement en amont du public dans la planification de projets et dans les évaluations et les examens d'impacts sur l'environnement et le milieu social

Préparé par le
Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

Juin 2019

UN TRAVAIL DE COLLABORATION

Ce guide a été produit par le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) avec la gracieuse collaboration de représentants du Gouvernement de la Nation Crie, de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi que les comités d'évaluation et d'examen établis en vertu du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) – le Comité d'évaluation (COMEV), le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX) et le Comité fédéral d'examen-Sud (COFEX-Sud).

Dépôt légal

Bibliothèque et archives nationales du Québec

Bibliothèque et archives Canada

ISBN (imprimé) 978-1-9995599-4-6

ISBN (PDF) 978-1-9995599-5-3

Imprimé sur du matériel recyclé

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| ACRONYMES | 1 |
| PORTÉE, OBJECTIF ET AUDIENCE CIBLE | 2 |
| Utilisation du présent guide, respect d'autres obligations et utilisation d'autres lignes directrices | 2 |
| L'ENGAGEMENT À METTRE LE PUBLIC À CONTRIBUTION | 3 |
| LA VALEUR AJOUTÉE DE L'ENGAGEMENT ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC..... | 3 |
| 1. INTRODUCTION | 5 |
| 1.1 Le Territoire de la Baie-James (TBJ) | 5 |
| 1.2 Carte du territoire couvert par le régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu par le chapitre 22 de la CBJNQ | 6 |
| 1.3 La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ)..... | 7 |
| 1.4 Carte des aires de trappe par communauté..... | 10 |
| 2. LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE MILIEU SOCIAL | 12 |
| 2.1 Conditions post-autorisation après les évaluations et les examens du chapitre 22..... | 16 |
| 3. L'ENGAGEMENT ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE DU PROJET | 17 |
| 4. MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE PARTICIPATION DU PUBLIC À L'INITIATIVE DU PROMOTEUR SUR LE TBJ..... | 20 |
| 4.1 Des fondations solides : planifier tôt pour établir des relations de confiance | 20 |
| 4.2 Normes pour les activités de participation du public : ouverture, transparence, flexibilité, réciprocité | 22 |
| 4.3 Chercher le point de vue du public : informer les gens et leur donner la possibilité de s'exprimer | 23 |
| 4.4 Respect et sensibilité : Savoirs locaux et traditionnels, confidentialité..... | 25 |
| 4.5 Consigner et valider : Documenter les commentaires du public et en rendre compte..... | 26 |
| 5. RESSOURCES ET RÉFÉRENCES..... | 28 |
| 5.1 Annexes 1 et 2 du chapitre 22 de la CBJNQ..... | 28 |
| 5.2 Coordonnées utiles pour les promoteurs (liste non exhaustive)..... | 29 |
| 5.3 Références (aussi utilisées pour la production de ce guide) | 31 |

ACRONYMES

| | | | |
|-----------|---|-------------|--|
| ACEE | Agence canadienne d'évaluation environnementale | EI | Étude d'impacts (rapport des répercussions sur l'environnement et le milieu social) |
| CBJNQ | Convention de la Baie-James et du Nord québécois | ERA | Ententes sur les répercussions et les avantages |
| CCEBJ | Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James | GNC | Gouvernement de la Nation Crie |
| COFEX-Sud | Comité fédéral d'examen - Sud | GREIBJ | Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James |
| COMEV | Comité d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social | LCEE (2012) | Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) |
| COMEX | Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (provincial) | MERN | Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles |
| EEIES | Évaluation et examen des impacts sur l'environnement et le milieu social | MELCC | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques |
| | | TJB | Territoire de la Baie-James |

PORTÉE, OBJECTIF ET AUDIENCE CIBLE

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) a conçu ce guide à l'intention de tous les promoteurs de projets situés dans le Territoire de la Baie-James (TBJ), ou de projets qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement et les communautés du TBJ. Il vise à encourager et à aider les promoteurs dans leurs activités d'engagement et de participation du public auprès des citoyens cris et jamésiens du Territoire (le « public »), ainsi qu'auprès de certains organismes clés qui sont actifs aux niveaux local et régional, pendant toute la durée des activités reliées aux projets. Il est donc conçu pour guider les promoteurs sur ces questions au cours de la conception, planification, construction, exploitation, surveillance et fermeture de leurs projets. Le guide est :

1. axé sur l'aide aux promoteurs de tous les secteurs de développement en exposant les pratiques exemplaires en matière d'engagement du public et d'activités participatives liées à leurs projets dans le contexte unique du TBJ; et
2. destiné à être utilisé indépendamment du fait qu'un projet soit soumis ou non à une évaluation et un examen d'impacts sur l'environnement et le milieu social en vertu du chapitre 22 de la [Convention de la Baie-James et du Nord québécois](#) (CBJNQ) ou des autres lois, règlements ou procédures provinciaux ou fédéraux applicables¹.

Bien qu'une description du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social en vertu du chapitre 22 de la CBJNQ soit fournie dans le présent guide – ainsi qu'une description des activités d'information et de consultation officielles qui ont lieu au cours dudit processus – le guide est également destiné aux promoteurs de projets qui ne nécessitent pas de telles évaluations ou examens mais qui auraient avantage à renseigner et consulter le public. Son utilisation est également encouragée pour les promoteurs dont les projets ont déjà fait l'objet d'évaluations ou d'examens (p. ex. lorsque des projets déjà autorisés doivent être modifiés, lorsque les répercussions de ces projets font l'objet d'un suivi ou lorsque ces projets se terminent).

Le CCEBJ prévoit également que ce guide pourrait être utile au public à titre de référence. En plus d'exposer certaines attentes en matière de participation publique dans la planification de projets dans le TBJ, il contient également un aperçu utile du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévu au chapitre 22 de la CBJNQ et de ses institutions associées.

Toutefois, le présent guide ne modifie pas l'obligation des gouvernements fédéral et provincial de consulter et d'accommoder les peuples autochtones.

Utilisation du présent guide, respect d'autres obligations et utilisation d'autres lignes directrices

Ce guide présente les suggestions du CCEBJ concernant les pratiques exemplaires en matière de participation du public que les promoteurs peuvent entreprendre volontairement. Il ne remplace ni ne supplante les autres obligations ou attentes qui peuvent s'appliquer aux promoteurs à la lumière des lois, règlements, politiques, ententes ou autres documents d'orientation fédéraux, provinciaux et locaux applicables – que ces obligations ou attentes se rapportent ou non spécifiquement à l'engagement et à la participation du public.

Les promoteurs doivent noter qu'il existe d'autres lignes directrices sur la participation du public et qu'elles devraient également être utilisées. Le gouvernement fédéral a rédigé des documents à ce sujet², le ministère de

¹ Par exemple, les procédures d'évaluation des impacts selon la législation fédérale, la procédure applicable au Nunavik en vertu du chapitre 23 de la CBJNQ, ou celle applicable au Québec méridionale en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ c. Q-2).

² Par exemple, voir « [Participation du public à l'évaluation environnementale en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale \(2012\) - Guide de référence intérim](#) » (publié en mars 2018) et « [Tenir compte du savoir traditionnel autochtone dans les évaluations environnementales aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale](#) » (publié en mars 2015).

L'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) fournit des [conseils](#) sur la façon de se conformer aux processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans les régions nordiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a publié des [guides](#) applicables à certains secteurs et le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX) a publié un document intitulé « [Consultations effectuées par le promoteur : les attentes du COMEX](#) ».

D'autres entités non gouvernementales, telles que l'[International Association for Impact Assessment](#) et l'[International Association for Public Participation](#) ont également produit des documents que les promoteurs devraient utiliser. Voir la section [Références](#) de ce guide pour une liste détaillée mais non exhaustive des documents d'orientation disponibles.

L'ENGAGEMENT À METTRE LE PUBLIC À CONTRIBUTION

Les Cris et les Jamésiens connaissent le Territoire de la Baie-James (TBJ), ses conditions environnementales et sociales, ses besoins et ses préoccupations locales. Ils peuvent fournir de l'information utile aux promoteurs sur ces sujets et ils peuvent aussi être directement touchés par les répercussions, positives ou négatives, des projets. Ils devraient donc avoir la possibilité de s'exprimer.

Toutefois, il peut être complexe d'entreprendre des activités de participation et d'engagement du public liées aux projets. Les promoteurs devront s'engager, dès le départ, dans de tels exercices en mobilisant le temps, les ressources humaines et financières nécessaires. Comme nous l'indiquerons à la [section 4](#), les promoteurs devraient également être prêts à utiliser différents types et formats d'activités dans certains cas.

LA VALEUR AJOUTÉE DE L'ENGAGEMENT ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Ces dernières années, il est devenu de plus en plus important d'informer le public et de l'impliquer dans la planification des projets. Le public s'attend maintenant à être pleinement informé et consulté sur les projets qui pourraient l'affecter, et même à participer à la planification d'un projet donné. Les activités d'engagement et de participation du public entreprises par les promoteurs sont des bonnes pratiques sur le plan des affaires et peuvent représenter une valeur ajoutée tangible :

- ✓ C'est la base de l'établissement d'une relation de confiance avec le public, les communautés et les autres parties prenantes. La participation du public peut également mettre de l'avant la responsabilité sociale des entreprises en l'impliquant dans les décisions qui peuvent le concerner, réduisant ainsi les risques associés aux conflits ou aux litiges.
- ✓ Il s'agit d'un moyen de recueillir des informations et des connaissances précieuses à l'échelle locale, permettant de connaître les valeurs et les préoccupations des citoyens plutôt que de se fier seulement à des données strictement professionnelles et scientifiques.
- ✓ La participation du public permet d'adapter les projets aux conditions et aux préoccupations locales et peut contribuer à identifier des solutions novatrices pour atténuer les impacts négatifs et à créer de nouvelles avenues pour la conception d'un projet qui sont mutuellement avantageuses pour toutes les parties.
- ✓ La participation du public aide à fournir aux promoteurs et aux organismes de réglementation, au besoin, des renseignements sur le degré d'acceptabilité sociale des projets en question.

Des exemples de la valeur ajoutée de l'engagement et de la participation du public sont fournis à la page suivante. Par souci d'objectivité, l'identité des promoteurs, des communautés directement touchées ainsi que des participants ou des intervenants n'est pas révélée.

Exemple n° 1 dans le Territoire de la Baie-James

Un promoteur de projet minier a entrepris un programme de participation publique avant que le projet soit approuvé et continue d'entretenir un dialogue avec le public des années après cette approbation. De l'avis du CCEBJ, plusieurs des efforts du promoteur constituent des pratiques exemplaires. Des exemples sont énumérés ci-dessous, ainsi que plusieurs avantages connexes :

- ✓ Quatre ans avant le dépôt d'une étude d'impacts (EI) pour l'autorisation de la mine, le promoteur a signé un protocole d'entente avec la communauté affectée pour reconnaître les droits et les attentes de chaque partie, y compris la nécessité pour l'entreprise de respecter la culture et les traditions crie.
- ✓ Le promoteur s'est engagé auprès de l'administration de la communauté et de plusieurs organismes locaux et régionaux clés. Parallèlement, le promoteur a organisé des séances informelles et des forums de discussion où le public pouvait s'informer sur le projet et poser des questions.
- ✓ Deux ans avant de déposer son EI, l'entreprise a rédigé un plan officiel de communication et de consultation et l'a remis à la communauté. Il a également embauché un agent de liaison et mis sur pied un comité consultatif communautaire chargé de fournir sur place des plates-formes d'échanges avec la communauté.
- ✓ Le promoteur a décrit les schémas proposés de toutes les composantes du projet et en a discuté ouvertement avec le public et les organismes locaux afin de les adapter en fonction de leurs préoccupations.
- ✓ Alors que le projet faisait l'objet d'une évaluation et d'un examen des impacts sur l'environnement et le milieu social (EEIES) selon le chapitre 22 et d'une évaluation environnementale selon la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE (2012)), l'entreprise a continué de chercher des solutions répondant aux préoccupations de la communauté. L'emplacement proposé des aires d'accumulation, des bassins et des effluents de la mine a été réexaminé afin d'éviter un plan d'eau d'importance publique.
- ✓ Pendant tout ce temps, l'entreprise a communiqué avec la communauté dans sa langue maternelle (le cri), ainsi qu'en français et en anglais. Le promoteur a documenté tous les commentaires du public et en a fait rapport à la communauté sur une base régulière. Il a également veillé à ce que toutes ces informations soient disponibles sur son site Internet.
- ✓ L'entreprise continue de maintenir un dialogue continu et ouvert avec la communauté.

L'approche en amont, transparente et flexible du promoteur en matière d'engagement, ainsi que sa volonté de trouver des solutions de conception mutuellement avantageuses, ont inspiré confiance à la communauté. Le promoteur a reçu l'appui formel de celle-ci un an avant l'obtention de l'autorisation officielle du projet à l'issue du processus d'EEIES. En retour, la volonté du public de s'engager découlait de cette confiance, encouragée au fil du temps par le promoteur, ce qui illustre les avantages de la participation du public à la planification du projet.

Exemple n° 2 dans le Territoire de la Baie-James

De l'avis du CCEBJ, un récent projet de rénovation routière qui a été exempté d'un examen des impacts sur l'environnement et le milieu social du chapitre 22 a servi d'exemple de la façon dont l'ouverture au public peut améliorer un projet :

- ✓ Le promoteur a participé à des journées portes ouvertes semestrielles récurrentes pour informer le public des objectifs, du calendrier des réalisations et des opérations du projet, pour obtenir les points de vue et les opinions du public et pour répondre aux questions. Ces événements ont confirmé l'accueil positif du public à l'égard du projet (le public a appuyé le projet étant donné que les travaux de rénovation assureraient un transport sécuritaire).
- ✓ Plusieurs intervenants ont indiqué que les travaux devaient être modifiés afin de permettre l'aménagement d'aires de repos sécuritaires et de taille appropriée le long de la route. Le promoteur a poursuivi son engagement auprès d'eux en recourant à diverses méthodes (entrevues, correspondance écrite, discussions en personne) et a modifié la configuration du projet pour permettre leur mise en place. L'entreprise a répondu aux besoins de ces intervenants sans compromettre son calendrier de travail.
- ✓ Un autre groupe d'intervenants a noté le manque de matériaux de construction pour les travaux prévus dans une zone le long de la route. Le promoteur a promis à ces intervenants et aux autorités de réglementation compétentes d'examiner les options qui s'offraient à lui. Tout en discutant de ces questions, les parties ont réussi à trouver d'autres sources de matériaux de construction à proximité de la zone en question. L'ouverture du promoteur à s'engager avec ces tiers a permis de trouver une solution mutuellement avantageuse qui n'a pas indûment affecté les opérations du projet.

Dans ce cas, la volonté du promoteur de poursuivre son engagement auprès du public et des autres intervenants a permis d'améliorer sa conception et son exécution, même si le projet avait déjà l'appui du public.

1. INTRODUCTION

1.1 Le Territoire de la Baie-James (TBJ)

Le Territoire de la Baie-James est occupé par le peuple cri depuis des temps immémoriaux. Il abrite aujourd'hui neuf communautés cries, pour une population totale d'environ 17 000 habitants³. Chaque communauté crie est gérée par une administration locale, communément appelée « conseil de bande », avec l'aide du Gouvernement de la Nation Crie (GNC). Par ailleurs, le Gouvernement de la Nation Crie reconnaît une dixième communauté crie, celle de Washaw Sibi.

La mise en valeur des ressources naturelles au cours du XX^e siècle (notamment la forêt, les minéraux et l'hydroélectricité) a considérablement accru la population jamésienne. Quelque 14 000 Jamésiens vivent aujourd'hui dans le TBJ, répartis dans quatre municipalités et trois localités⁴. Les municipalités sont administrées par leurs administrations locales. Les localités ont des conseils sous la supervision du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ).

Couvrant environ 350 000 km² allant du 49^e au 55^e parallèle et de la côte est de la Baie-James vers les monts Otish, c'est un territoire vaste et riche en ressources. Voir la carte à la page suivante.

La culture crie

Les Cries ont une relation intime avec leur territoire et continuent de pratiquer des activités traditionnelles de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette. Bon nombre d'entre eux vivent encore principalement des ressources de la terre et presque tous participent à des activités traditionnelles d'exploitation de la faune à certaines périodes de l'année. Certaines activités, comme la période de chasse à l'oie (du printemps au début de l'été) et la saison de chasse à l'original à l'automne, sont des périodes de chasse traditionnellement importantes depuis des siècles.

Le lien que les Cries entretiennent avec leur territoire est un fondement crucial de leur société, de leur culture, de leur spiritualité et de leur mode de vie traditionnel. Les Cries tirent leur bien-être du maintien de ce lien avec leur territoire qui, à son tour, est un facteur important de leur identité culturelle et le fondement du savoir traditionnel crie. Ils maintiennent une riche histoire orale et la majorité d'entre eux parlent la langue crie.

Les Cries ont donc des perspectives uniques et une connaissance approfondie du territoire et de ses ressources. Ces dernières devraient être recherchées et respectées par les promoteurs lorsqu'ils veulent faire avancer des projets de développement.

Conditions, climat et accès

Le TBJ est accidenté, dominé par la forêt boréale qui se transforme en taïga plus au nord. Il se caractérise par une nappe phréatique élevée, des tourbières et d'innombrables plans d'eau. Les conditions hivernales peuvent être extrêmes. Des pistes d'atterrissage et des routes praticables en tout temps donnent accès à chaque communauté, à l'exception de la communauté de Whapmagoostui qui n'a pas d'accès routier. Les communautés côtières ont des accès par bateau.

Conseil éclair n° 1

Les promoteurs devraient être sensibles aux liens étroits que les Cries entretiennent avec le Territoire.

Lorsqu'ils prévoient leur engagement avec les Cries, les promoteurs devraient éviter de prévoir des activités pendant les saisons de chasse traditionnelles, s'efforcer de fournir l'information sur le projet en langue crie et tenir compte des connaissances traditionnelles.

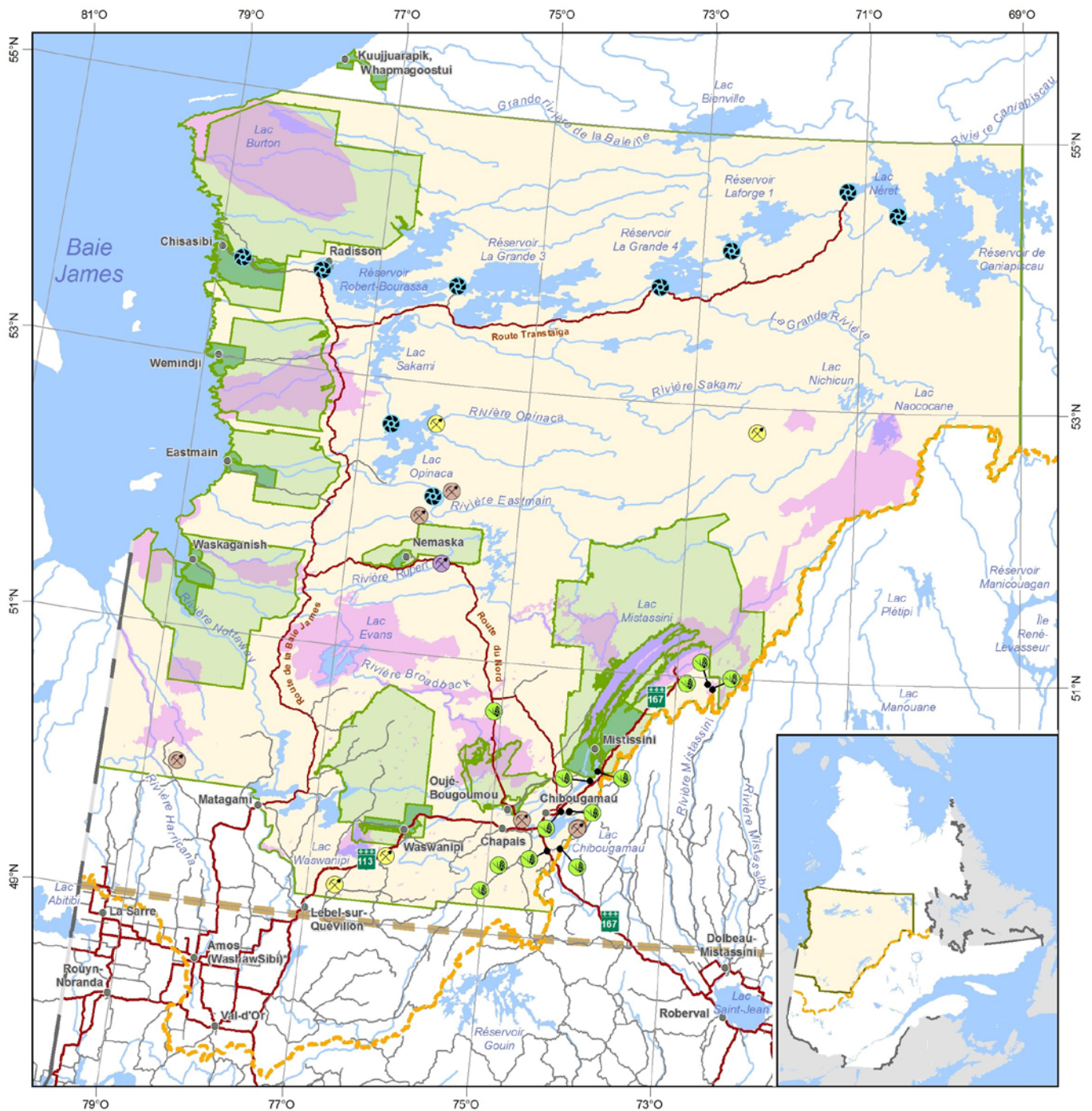
Conseil éclair n° 2

Une grande partie de l'intérieur du Territoire est difficilement accessible par voie maritime, aérienne ou routière toute l'année. Les promoteurs doivent prévoir des accès nouveaux ou alternatifs aux sites de leurs projets. Cela devrait faire partie du dialogue lors de l'engagement avec le public.

³ Les communautés de Whapmagoostui, Chisasibi, Wemindji, Eastmain, Waskaganish, Waswanipi, Nemaska, Mistissini et Ujé-Bougoumou.

⁴ Les personnes non-cries qui vivent dans le TBJ sont communément appelées des « Jamésiens ». Les quatre municipalités sont Chibougamau, Chapais, Matagami, Lebel-sur-Quévillon, et les trois localités sont Radisson, Valcanton et Villebois.

1.2 Carte du territoire couvert par le régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu par le chapitre 22 de la CBJNQ



Limites

- Territoire d'application du régime ¹
- Terres de catégorie I des cris
- Terres de catégorie II des cris
- Limite sud du territoire de la CBJNQ
- Frontière
- Limite sud du territoire du Plan Nord

Infrastructures

- Mine
- Projet de mine (mise en valeur)
- Projet de mine (développement)
- Centrale hydroélectrique

Territoires de conservation

- Écosystème forestier exceptionnel
- Aire protégée

¹ La limite sud du territoire d'application du régime tel que définie sur la carte n'est pas reconnue par les Cris

* Amos est le siège provisoire de l'Association des Eeyou de Washaw Sibi

Sources

Divisions territoriales, sites miniers, MERN, 2018
 Écosystèmes forestiers exceptionnels, MFFP, 2018-04-23
 Aires protégées, MDDELCC, 2018-12-31
 Infrastructures hydroélectriques, CEHQ, 2018
 Territoires autochtones, MERN, 2018-05-18
 Fichier : 19-0022_loc2_gn_CCEBJ_2019_francais_190218.mxd



0 45 90 km

Échelle : 1 : 4 500 000

Projection : Conique de Lambert, NAD83

Réalisation : Groupe Conseil Nutshimit-Nippour, Février 2019



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
 James Bay Advisory Committee on the Environment
 ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ

1.3 La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ)

Pour permettre le projet de développement hydroélectrique de la Baie-James, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et le Grand Conseil des Cris (du Québec) ont signé la CBJNQ en 1975⁵. La CBJNQ était résolument novatrice à l'époque, constituant le premier traité moderne – ou accord sur les revendications territoriales – au Canada. Plusieurs conventions complémentaires ont été signées par les parties susmentionnées au fil des ans. Dans son ensemble, la CBJNQ et ses conventions complémentaires sont protégées par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.⁶

La CBJNQ est détaillée. Elle définit, entre autres, ce qui suit pour le Territoire (liste non exhaustive) :

- ✓ Un régime des terres spécifique fondé sur trois catégories distinctes de terres [chapitre 5].
- ✓ Un régime unique de protection de l'environnement et du milieu social assujéti à un ensemble de neuf principes directeurs, ainsi qu'un processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social des projets (EEIES) [chapitre 22].
- ✓ Un statut de participation spéciale aux Cris dans l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social et du processus d'EEIES [chapitre 22].
- ✓ Un régime distinct de chasse, de pêche et de piégeage qui reconnaît aux Cris certains droits d'exploitation de la faune en fonction du régime des terres, qui réserve certaines espèces exclusivement aux Cris et qui reconnaît aussi le système traditionnel cri de terrains de chasse familiaux, ou aires de trappe, dans l'ensemble du Territoire. Les promoteurs devraient être très conscients de l'importance des aires de trappe cries. Voir plus d'information sur les aires de trappe plus bas [chapitre 24].

Régime des terres, gouvernance locale et régionale

- ⇒ *Les terres de catégorie I* sont des terres attribuées aux communautés cries et couvrent une superficie d'environ 5500 km². Ces terres sont réservées à l'usage exclusif des communautés cries et sont gérées par leurs administrations locales avec l'appui du Gouvernement de la Nation Crie (GNC).
- ⇒ *Les terres de catégorie II* sont des terres publiques provinciales, totalisant environ 70 000 km². Le GNC est intimement impliqué dans leur gestion. Les Cris jouissent de droits exclusifs de chasse et de pêche sur ces terres. Elles ne peuvent être aménagées à d'autres fins qu'à la condition que la ou les parcelles de terre touchées soient remplacées ou compensées.
- ⇒ *Les terres de catégorie III* sont des terres publiques provinciales et couvrent environ 277 000 km². Elles sont placées sous la supervision du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ)⁷. Les Cris ont des droits exclusifs de piégeage et de pêche pour certaines espèces, et des droits non exclusifs de chasse et de pêche pour les autres.

Conseil éclair n° 3

Les promoteurs dans le Territoire devraient contacter l'administration locale appropriée, le GNC et le GREIBJ comme étape initiale lors de la planification de leurs projets, avant d'organiser des activités participatives publiques dans une communauté donnée.

Ces entités peuvent fournir de précieux commentaires sur les projets en tant que tels, et sont également en mesure de fournir d'importantes informations permettant de gagner du temps en déterminant qui inclure, quand et comment consulter les citoyens locaux et les personnes clés dans les communautés (p. ex. maîtres de trappe cries, aînés).

En somme, chaque communauté, municipalité et localité crie et jamésienne a sa propre administration locale, tandis que le GNC et le GREIBJ sont d'importants gouvernements régionaux responsables des terres des catégories II et III. Ces entités connaissent bien le territoire. Ils ont des relations uniques et établies avec leurs citoyens et sont sensibles à leurs besoins et préoccupations respectifs.

⁵ Parmi les autres signataires, mentionnons les Inuits, Hydro-Québec et les sociétés d'énergie et de développement de la Baie-James.

⁶ À ce jour, vingt-cinq modifications ont été apportées à la CBJNQ par la signature de conventions complémentaires.

⁷ Le GREIBJ a été créé à la suite de la signature de l'[Entente sur la gouvernance dans le Territoire de la Baie-James d'Eeyou Istchee entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec](#) en juillet 2012.

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social, le régime de récolte de la faune, les aires de trappe cries

La CBJNQ a établi un régime unique de protection de l'environnement et du milieu social en vertu du chapitre 22, ainsi qu'un régime spécifique de chasse, de pêche et de piégeage en vertu du chapitre 24. En vertu de l'alinéa 22.2.4 de la CBJNQ, le régime établi au chapitre 22 est assujéti à neuf principes directeurs que les promoteurs devraient prendre en considération⁸ :

- ✓ La protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones dans le Territoire et de leurs autres droits dans les terres de catégorie I relativement aux activités de développement ayant des répercussions sur le Territoire.
- ✓ Le régime de protection de l'environnement et du milieu social pour ce qui est de réduire le plus possible les répercussions sur les Autochtones des activités de développement touchant le Territoire.
- ✓ La protection des Autochtones, de leurs sociétés et communautés et de leur économie, relativement aux activités de développement touchant le Territoire.
- ✓ La protection des ressources fauniques, du milieu physique et biologique et des écosystèmes du Territoire relativement aux activités de développement touchant le Territoire.
- ✓ Les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II en vertu du chapitre 24 et conformément à ses dispositions jusqu'au développement de ces terres.
- ✓ La participation des Cris à l'application de ce régime.
- ✓ Les droits et les intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones.
- ✓ Le droit de procéder au développer qu'ont les personnes agissant légitimement dans le Territoire.
- ✓ La réduction par des moyens raisonnables et plus particulièrement par les mesures proposées ou recommandées à la suite du processus d'évaluation et d'examen, des répercussions indésirables découlant du développement relativement à l'environnement et au milieu social sur les Autochtones et les communautés autochtones.

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu au chapitre 22 prévoit également un statut particulier et une participation spéciale pour les Cris, lorsque ses droits peuvent être affectés, « plus grande que celle normalement prévue pour le grand public » par le truchement de mécanismes de consultation ou de représentation⁹. Il s'agit là d'un précepte fondamental dont les promoteurs devraient également tenir compte lorsqu'ils planifient leurs projets et lorsqu'ils cherchent à s'engager avec les Cris.

Le chapitre 24 de la CBJNQ décrit le régime et les droits de chasse, de pêche et de piégeage des Cris¹⁰ :

- ✓ Les Cris ont le droit de récolter la faune en tout temps de l'année, partout dans le Territoire, sans autorisation administrative préalable et avec un minimum de contrôle ou de réglementation.
- ✓ Les Cris ont des droits exclusifs de piégeage de la faune dans l'ensemble du Territoire.

⁸ Les gouvernements fédéral, provincial, régionaux et locaux, ainsi que les comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22 (COMEV, COMEX et COFEX-Sud), doivent également tenir compte des principes directeurs dans le contexte de leurs mandats respectifs.

⁹ Voir l'alinéa 22.2.2.c de la CBJNQ.

¹⁰ Voir le chapitre 24 de la CBJNQ pour un aperçu complet des droits de récolte de la faune des Cris. Aux fins du présent document, qui est spécifique au territoire visé par le chapitre 22, nous nous concentrons sur les droits des Cris. Nous reconnaissons toutefois que le chapitre 24 s'applique à tous les autochtones bénéficiaires de la CBJNQ, y compris les Inuits et les Naskapis qui résident à l'extérieur de la zone d'application du chapitre 22.

- ✓ Certaines terres, comme les terres des catégories I et II, et certaines espèces sont réservées à l'usage exclusif des Cris (p. ex. le corégone, l'esturgeon, le meunier, la lotte, la laquaiche argentée, la laquaiche aux yeux d'or, tous les mustélidés, le castor, le lynx, le renard et l'ours noir au nord du 50^e parallèle).
- ✓ En cas de rareté d'une espèce exploitable, la priorité doit être accordée aux Cris plutôt qu'en fonction des intérêts non-autochtones (p. ex. chasse et pêche sportives).

Le régime de chasse, de pêche et de piégeage reconnaît également que l'ensemble du Territoire est organisé selon un système traditionnel d'aires de trappe dans lesquelles les Cris peuvent exercer leurs droits de récolte (voir la carte à la page suivante).

Chaque aire de trappe est sous la supervision d'un maître de trappe cri qui est responsable, entre autres, de la surveillance des activités liées à l'exploitation de la faune qui s'y déroulent.

Les promoteurs doivent donc s'attendre à ce que tous les projets dans le TBJ se déroulent sur des aires de trappe cries et à ce que leurs projets puissent avoir une incidence sur ceux-ci ou sur la capacité des Cris d'y exercer leurs droits de récolte. Les promoteurs devraient également être conscients que certaines espèces sont réservées aux Cris et que ces derniers tiennent ces espèces en haute estime. Ils devraient donc s'efforcer de déterminer si leurs projets auront une incidence sur la récolte continue de ces espèces par les Cris.

Une note importante sur les aires de trappe cries

L'ensemble du TBJ est organisé selon un système traditionnel d'aires de trappe familiales cries. Certaines aires de trappe cries s'étendent au-delà des limites nord, sud et est du territoire d'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu au chapitre 22.

La carte à la page suivante présente les aires de trappe de chacune des communautés cries, telles que représentées par le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et le Gouvernement de la Nation Crie.

Note concernant la limite sud du territoire d'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22

Les promoteurs dont les projets sont situés à la marge sud de la zone médiane décrite à l'alinéa 24.12.2 de la CBJNQ, devraient être vigilants en ce qui a trait à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22 à leur projet. Ils devraient s'adresser aux instances appropriés pour préciser l'assujettissement ou non de leur projet au régime en question.

Conseil éclair n° 4

Tous les projets dans le TBJ vont prendre place dans une ou plusieurs aires de trappe. Comme pratique exemplaire, les promoteurs devraient toujours s'engager avec le ou les maîtres de trappe concerné(s) tout au long le cycle de vie d'un projet.

Conseil éclair n° 5

Les promoteurs de projets sur les aires de trappe cries qui s'étendent au-delà de la zone d'application du chapitre 22 sont encouragés à utiliser ce guide. Les Cris utilisent ces aires de trappe et c'est en partie la raison pour laquelle ce guide a été élaboré, soit faciliter l'engagement et la participation des Cris.

1.4 Carte des aires de trappe par communauté



Évolution du concept d'acceptabilité sociale dans le TBJ

Les projets relatifs aux ressources naturelles sont l'un des principaux moteurs économiques de la région depuis des décennies. Compte tenu de leur longue expérience, de l'augmentation du nombre de projets au cours des dernières années et de l'apparition de nouveaux types de projets et de technologies, les citoyens du Territoire sont de plus en plus désireux de s'engager avec les promoteurs, et dans de nombreux cas s'y attendent. Aujourd'hui plus que jamais, le public veut être informé de ce qui peut l'affecter et il veut avoir l'occasion d'exprimer ses préoccupations et ses opinions afin de pouvoir participer à la réduction des impacts des projets et d'en tirer des avantages.

Le concept d'« acceptabilité sociale » n'est pas nouveau dans la région. Ses fondements remontent au moins à la signature de la CBJNQ.

Le régime décrit au chapitre 22 – ses principes directeurs, le statut spécial de participation des Cris, la prise en compte nécessaire des droits des non-autochtones et le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social (EEIES) – sont aussi importants aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1975. Le régime offre un cadre éprouvé d'exprimer et d'évaluer l'acceptabilité sociale des projets.

De récentes initiatives gouvernementales en matière d'acceptabilité sociale soulignent son importance pour la réussite d'un projet, tout en soulignant également la nécessité de consulter le public et d'être disposé à modifier les calendriers ou la conception des projets en fonction des commentaires formulés par le public.

Bien que la décision d'organiser des activités d'engagement du public ne garantisse pas en soi l'acceptabilité sociale d'un projet, l'ouverture à la participation du public et à la prise en compte de ses préoccupations est essentielle pour l'établissement de relations qui, à leur tour, peuvent aider les promoteurs à cet égard.

En ce sens, les activités de participation du public réalisées par les promoteurs sont un moyen reconnu (mais non une garantie) d'améliorer les chances d'obtenir l'appui ou l'acceptation du public à un projet proposé. D'autre part, sans l'appui du public, les promoteurs peuvent faire face à des retards coûteux ou même à des refus de projets en raison de l'insatisfaction du public.

Conseil éclair n° 6

Les promoteurs devraient tenir compte de la nécessité d'obtenir l'opinion, l'appui ou l'acceptation du public à l'égard de leurs projets. Ils devraient considérer l'engagement comme un moyen d'instaurer un climat de confiance qui peut mener au soutien du public.

Les promoteurs devraient exprimer ouvertement les éléments susmentionnés au public avec lequel ils communiquent. Il est important que le public comprenne pourquoi on sollicite son opinion et son appui.

Les promoteurs doivent également rendre compte que l'appui du public n'est pas assuré même lorsque des activités de participation sont organisées.

Conseil éclair n° 7

Les promoteurs doivent savoir que les communautés cries peuvent demander la signature d'ententes sur les répercussions et les avantages (ERA) en fonction de leur appui aux projets. Les ERA sont des contrats indépendants entre les promoteurs et les communautés.

Les ERA ne remplacent pas le processus d'EEIES du chapitre 22 et n'ont aucune influence sur les comités d'évaluation et d'examen (plus sur le processus plus loin).

En règle générale, les promoteurs devraient poursuivre leurs activités d'engagement et de participation, que des ERA soient demandées ou non.

Note au lecteur :

La section suivante présente une description du processus d'EEIES prévu au chapitre 22. Cette description est fournie à titre de référence qui peut intéresser tous les promoteurs, même ceux dont les projets ne sont pas assujettis au processus.

2. LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE MILIEU SOCIAL¹¹

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22 prévoit un processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social (EEIES) à deux niveaux qui est propre au TBJ.

Le processus est explicitement conçu pour tenir compte des principes directeurs du chapitre 22 dans l'évaluation et l'examen des projets. En particulier, il traite du statut spécial de participation des Cris, qui va au-delà de ce qui est prévu dans les processus impliquant le grand public. La représentation des Cris au sein des comités d'évaluation et d'examen est également assurée à chaque étape du processus.

Le processus s'articule autour d'un ensemble d'autorités et comités (composés de représentants nommés) qui exercent des responsabilités différentes dans son application, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Conseil éclair n° 8

Les projets peuvent faire l'objet d'un ou plusieurs processus d'EEIES. En plus de se conformer au processus du chapitre 22 :

1. Les promoteurs sont entièrement responsables de se conformer à toutes les autres procédures applicables (p. ex. celle du chapitre 23 de la CBJNQ, celle prévue dans l'Accord sur les revendications territoriales concernant la région marine d'Eeyou, celle du Québec méridionale ou celle de la LCEE (2012)).
2. Les activités de participation à l'initiative du promoteur sont aussi habituellement exigées en vertu d'autres procédures.
3. Si plusieurs procédures s'appliquent à un même projet, les promoteurs devraient essayer de combiner leurs activités afin de faciliter la participation du public en évitant les dédoublements (ce qui peut aussi faciliter la logistique).

| Autorité / Organisme | Affiliation / Composition | Responsabilités |
|--|--|--|
| Administrateur régional cri <i>Décideur[†]</i> | Directeur – Département de l'environnement et des travaux de remédiation, Gouvernement de la Nation Crie | <ul style="list-style-type: none"> - Émettre les <i>Directives</i> aux promoteurs en vue de la préparation de leur étude d'impacts sur l'environnement et le milieu social (EI). - Après les évaluations, décider de l'assujettissement ou de l'exemption des projets aux examens. - Après les examens, décider de l'autorisation (ou non) du projet et des conditions s'y appliquant. <p>[†] Compte tenu de la nature ou de l'emplacement d'un projet, il se peut qu'un ou plusieurs administrateurs aient à prendre les décisions ci-dessus pour un projet donné.</p> |
| Administrateur provincial <i>Décideur[†]</i> | Sous-ministre, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | |
| Administrateur fédéral <i>Décideur[†]</i> | Président, Agence canadienne d'évaluation environnementale | |
| Comité d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEV) | 2 x Gouvernement de la Nation Crie 2 x Gouvernement du Québec 2 x Gouvernement fédéral | <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les <i>Renseignements préliminaires</i> fournis par les promoteurs et indiquer à l'Administrateur pertinent si des examens sont nécessaires (ou non). - Organiser, au besoin, des séances d'information et des consultations publiques pour les projets en cours d'évaluation (discrétionnaire). - Au besoin, formuler des recommandations sur le contenu des études d'impacts (EI) et sur la portée des examens à l'Administrateur. |
| Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX) | 2 x Gouvernement de la Nation Crie 3 x Gouvernement du Québec | <ul style="list-style-type: none"> - Examiner les EI fournies par les promoteurs. - Organiser des séances d'information et des audiences publiques officielles pour les projets à l'étude (discrétionnaire). |
| Comité fédéral d'examen (COFEX-Sud) | 2 x Gouvernement de la Nation Crie 3 x Gouvernement fédéral | <ul style="list-style-type: none"> - Formuler des recommandations quant à l'autorisation (ou non) d'un projet et sur les conditions ou mesures d'atténuation applicables au projet, le cas échéant, à l'Administrateur concerné. - Assurer un suivi continu des autorisations et conditions des projets. <p>[*] Dans certains cas, et si les parties en conviennent, les comités d'examen peuvent être combinés pour faciliter des séances d'information et des audiences publiques officielles conjointes ou l'examen conjoint d'un projet.</p> |

¹¹ Les dispositions du chapitre 22 de la CBJNQ sont enchâssées au titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec (RLRQ c. Q-2). La CBJNQ a préséance en cas de divergences.

Le processus repose également sur trois annexes.

L'annexe 1 – la « liste d'inclusion » – énumère les projets qui font automatiquement l'objet d'une évaluation et d'un examen et qui nécessitent donc la préparation d'une EI. L'annexe 2 – la « liste d'exemption » – énumère les projets qui sont exemptés de l'évaluation et de l'examen (ne nécessitent pas d'EI). Un projet qui ne figure ni à l'annexe 1 ni à l'annexe 2 – communément appelé un projet de « zone grise » – doit faire l'objet d'une évaluation afin de déterminer si un examen approfondi est nécessaire. Les textes exacts des annexes 1 et 2 sont reproduits à la [section 5.1](#) à la page 28.

L'annexe 3 fournit une brève description du contenu suggéré d'une EI. Il encourage les promoteurs à y inclure une section sur l'information et les questions soumise par les communautés potentiellement touchées par le projet. Les promoteurs doivent noter que les *Directives* émises par les Administrateurs énoncent ce que les promoteurs sont tenus d'inclure dans leur EI; elles sont généralement beaucoup plus complètes et précises que ce qui est sommairement décrit à l'annexe 3 (plus de détails sur les *Directives* ci-dessous).

Les lecteurs sont priés de noter que les trois annexes peuvent être révisées avec le consentement mutuel des parties signataires de la CBJNQ.

Qu'entend-on par « impacts sur l'environnement et le milieu social »?

Les « impacts sur l'environnement et le milieu social » désignent les effets directs, indirects, résiduels ou cumulatifs d'un projet de développement et de ses activités connexes sur les composantes des milieux biophysique et social (p. ex. milieux humides, faune, santé publique, économie sociale, culturelle et locale). Les impacts, aussi appelés 'répercussions,' peuvent être positives et négatives. Elles peuvent être localisées sur le site même du projet et dans la zone d'activités, ou s'étendre au-delà de ces limites et affecter les communautés voisines ou la région hôte du projet.

✓ **Tous les projets, aussi mineurs soient-ils, auront des impacts. Le rôle de l'EEIES est de déterminer comment maximiser les répercussions positives tout en évitant, minimisant et atténuant les impacts négatifs.**

Évaluations des impacts sur l'environnement et le milieu social réalisées par le COMEV¹²

Les promoteurs dont les projets ne figurent ni à l'annexe 1 ni à l'annexe 2 du chapitre 22 de la CBJNQ, communément appelés projets de « zone grise », doivent soumettre des *Renseignements préliminaires*¹³ sur leurs projets à l'Administrateur qui, à son tour, charge le COMEV d'évaluer le projet et de formuler des recommandations sur la question de savoir si le promoteur doit préparer une EI ou non. Le COMEV formule également des recommandations concernant la portée de l'examen approfondi de l'EI du promoteur et le contenu de l'EI. L'Administrateur décide si un examen est nécessaire et émet la *Directive* pour l'examen, qui décrit également le contenu requis de l'EI du promoteur.

Les promoteurs doivent fournir à l'Administrateur et au COMEV un aperçu des activités d'engagement et de participation du public qu'ils ont entreprises ou qu'ils entreprendront lorsqu'ils seront assujettis aux évaluations du chapitre 22. Les promoteurs doivent donc s'engager de leur propre chef auprès du public, même si leurs projets sont exemptés d'un examen plus approfondi à la suite des évaluations.

¹² Le site Internet du COMEV fournit d'autres renseignements sur son mandat et les projets faisant l'objet d'une évaluation (<https://comev.ca/>).

¹³ Voir l'alinéa 22.5.11 de la CBJNQ et la page 7 du document d'instructions du MELCC intitulé « [Renseignements préliminaires pour la réalisation d'un projet en milieu nordique](#) » (révisé en septembre 2016).

Les objectifs de l'évaluation prévue au chapitre 22

Les promoteurs doivent soumettre des renseignements suffisamment clairs sur leurs projets pour permettre au COMEV d'évaluer le projet et ses impacts potentiels afin de :

- ✓ Déterminer si les impacts potentiels d'un projet de « zone grise » ne sont pas importants et si les mesures d'atténuation requises sont en place. Dans l'affirmative, le projet peut aller de l'avant sans un examen approfondi en vertu du chapitre 22 (c.-à-d. que l'attestation de non-assujettissement peut être accordée).
- ✓ Déterminer si un examen approfondi en vertu du chapitre 22 est nécessaire pour un projet de « zone grise » en raison des risques perçus associés aux composantes du projet, de la possibilité d'impacts importants, de la nécessité de mesures d'atténuation particulières et de l'intérêt public.

Renseignements préliminaires devant être fournis par les promoteurs

- ✓ But, justification, objectifs, nature et envergure du projet.
- ✓ L'emplacement du projet et l'intention d'envisager d'autres sites s'il y a lieu, ou les raisons pour lesquelles il n'est pas possible de choisir d'autres emplacements.
- ✓ Le cadre humain et biophysique de l'emplacement du projet et ses effets escomptés.
- ✓ Le calendrier de travail et les étapes ultérieures du projet et des activités liées au projet.

Les promoteurs sont encouragés à inclure :

- ✓ **Les activités d'information et de consultation du public entreprises ou à entreprendre par le promoteur afin de faire état des perspectives du public sur le projet, les impacts appréhendés et les mesures d'atténuation connexes.**

Étape 1: Le promoteur fournit les Renseignements préliminaires concernant le projet proposé à l'Administrateur

Étape 2: L'Administrateur transmet les Renseignements préliminaires au COMEV

Étape 3: Le COMEV évalue le projet et présente sa recommandation à l'Administrateur
(c.-à-d. aller de l'avant avec ou sans un examen; et, si nécessaire, recommandations concernant la Directive pour l'examen)

Étape 4: L'Administrateur prend la décision et la communique au promoteur, en transmettant la Directive pour l'examen si nécessaire

Étape 5: Le promoteur réagit selon la décision de l'Administrateur
(c.-à-d. réalise son projet sans examen, ou prépare son ÉI pour l'examen selon la Directive)

Examens des impacts sur l'environnement et le milieu social effectués par le COMEX et le COFEX-Sud

Selon la juridiction, le COMEX ou le COFEX-Sud examinera un projet une fois que le promoteur aura déposé un EI. Après l'examen, le comité d'examen compétent transmet ses recommandations à l'Administrateur régional, provincial ou fédéral approprié, qui prend ensuite une décision finale concernant l'autorisation du projet et l'application de conditions, le cas échéant.

Les objectifs de l'examen prévu au chapitre 22

- ✓ Déterminer si le projet proposé peut aller de l'avant (ou non).
- ✓ Déterminer dans quelles conditions le projet peut se dérouler, ainsi que les mesures préventives, correctives ou d'atténuation à mettre en œuvre.

Les conditions sont généralement fixées dans les autorisations octroyées par l'Administrateur. Celles-ci énoncent normalement les obligations en matière de surveillance, de fermeture et d'engagement du public. Dans certains cas, les conditions peuvent exiger la participation continue des comités d'examen du chapitre 22 (COMEX et COFEX-Sud).

Directives sur le contenu des EI et les attentes des comités d'examens du chapitre 22 en ce qui a trait à la participation du public

Les *Directives* de l'Administrateur – qui sont des documents officiels – obligent généralement les promoteurs à faire ce qui suit et à en rendre compte dans leurs EI :

- ✓ Établir des plans de communication et de consultation et documenter les échanges avec les communautés autochtones et non-autochtones concernées.

Les comités d'examen (COMEX et COFEX-Sud) s'attendent également à ce que les promoteurs prennent eux-mêmes les mesures suivantes et en rendent compte dans leurs EI :

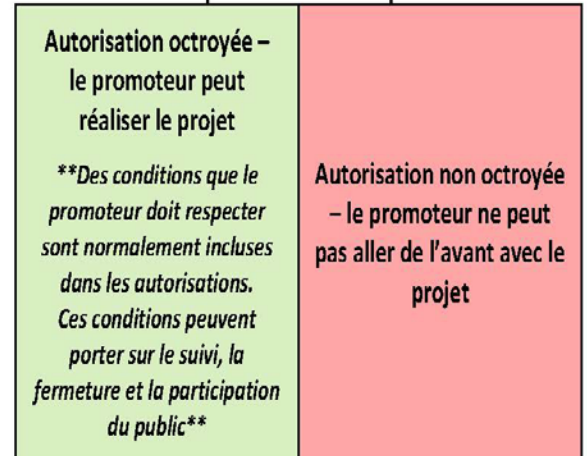
- ✓ Identifier les contacts au niveau communautaire, politique, associatif et individuel et mettre en place des plans de communication et de consultation en précisant leur objet et les sujets à traiter.
- ✓ Déterminer et expliquer les méthodologies utilisées pour les communications ou les consultations aux publics cibles ainsi que dans les documents fournis à l'Administrateur ou aux Administrateurs.
- ✓ Déterminer les besoins de traduction et les types de documents qui conviennent le mieux aux publics cibles (p. ex. résumés non techniques).
- ✓ Établir un calendrier qui accorde aux publics cibles suffisamment de temps pour analyser l'information sur le projet afin qu'ils puissent fournir leurs suggestions et commentaires.
- ✓ Accorder une attention particulière aux connaissances autochtones et inclure cette information dans l'examen des impacts du projet.
- ✓ Vérifier le contenu du rapport final sur les consultations avec les personnes et les groupes consultés.
- ✓ Documenter les activités, les réunions et les consultations et veiller à ce que leurs résultats soient présentés dans l'EI (en particulier dans les sections qui traitent de la conception du projet, des impacts appréhendés et des mesures d'atténuation).

Étape 1: Le promoteur prépare son EI selon la Directive et le soumet à l'Administrateur

Étape 2: L'Administrateur transmet l'EI au COMEX ou au COFEX-Sud

Étape 3: Le comité d'examen analyse l'EI et présente une recommandation à l'Administrateur (N.B. Des renseignements additionnels pourraient être demandés du promoteur à cette étape)

Étape 4: L'Administrateur prend la décision et la communique au promoteur



Les promoteurs de projets assujettis à un examen du chapitre 22 doivent en effet fournir aux Administrateurs et aux comités d'examen des renseignements détaillés sur les activités d'engagement et de participation du public qu'ils ont entreprises. Les promoteurs doivent donc communiquer avec le public – avant l'examen des EI par les comités d'examen – afin de répondre à ces besoins.

En résumé, lorsqu'ils examinent les EI d'un projet, ces comités s'attendent à avoir une idée de la façon dont les activités de participation ont contribué à l'élaboration de la conception finale du projet, de la façon dont le public a été informé du projet et de la façon dont les commentaires du public ont été pris en compte.

Séances d'information et audiences publiques pendant les évaluations et les examens du chapitre 22

Le COMEV, le COMEX et le COFEX-Sud peuvent organiser des séances d'information et des audiences publiques pour les projets en cours d'évaluation et d'examen à n'importe quelle étape du processus d'EEIES du chapitre 22. Les audiences publiques sont courantes pour certains projets faisant l'objet d'un examen, lorsque le COMEX ou le COFEX-Sud étudient les EI, avant de faire des recommandations aux Administrateurs concernés.

Ces séances et audiences sont organisées et tenues par les comités d'évaluation et d'examen. Bien que le COMEV, le COMEX ou le COFEX-Sud puissent demander aux promoteurs de participer à ces séances et audiences et de leur fournir du matériel et de la documentation, ces événements ne remplacent pas les initiatives d'engagement et de participation du public que les promoteurs devraient entreprendre de leur propre chef.

Accès du public à l'information pendant les évaluations et les examens du chapitre 22

Le COMEV, le COMEX et le COFEX-Sud tiennent des registres de projets sur leurs sites Internet qui contiennent une mine d'informations sur les projets qu'ils évaluent et examinent¹⁴. Le MELCC tient également un registre et réfère aux sites Internet du COMEV et du COMEX. Les promoteurs pourraient être tenus de fournir de la documentation pour ces plateformes d'accès public. Les promoteurs sont également encouragés à offrir au public, de façon proactive, des forums facilement accessibles pour obtenir de leur propre chef des renseignements sur leurs projets (p. ex. via les médias sociaux, le journal local, la radio locale, le bureau ou le centre d'information local).

Conseil éclair n° 9

Le processus d'EEIES du chapitre 22 est en vigueur depuis plus de 40 ans.

Malgré cela, les promoteurs devraient s'attendre à ce que le public ne le connaisse pas tout à fait.

Les promoteurs devraient être prêts à informer le public du processus lorsque leurs projets y sont assujettis.

2.1 Conditions post-autorisation après les évaluations et les examens du chapitre 22

Les promoteurs sont normalement tenus de poursuivre les activités de surveillance et d'échange d'information en collaboration avec les communautés touchées par les projets après les examens du chapitre 22. Il s'agit habituellement d'une condition courante dans les autorisations de projet et, à cet égard, les promoteurs ont généralement pour instruction de mettre sur pied des comités de surveillance après les examens afin de respecter les conditions de leurs autorisations de projet. Le respect de ces conditions est une obligation légale.

Si, après les évaluations et les examens, les promoteurs ne sont pas liés par des conditions semblables après l'autorisation, ils devraient néanmoins continuer de collaborer avec les communautés et le public étant donné que ce sont des pratiques exemplaires et par souci de respect. Les promoteurs devraient être prêts à maintenir les voies de communication et de participation ouvertes jusqu'à ce que toutes les activités liées au projet aient cessé.

¹⁴ Site Internet du COMEV : <https://comev.ca/>; site Internet du COMEX : <https://comexqc.ca/>; registre du COFEX-Sud hébergé sur le [site Internet](#) de l'ACEE. Les trois fournissent des renseignements supplémentaires sur leurs mandats et les projets faisant l'objet d'un examen.

3. L'ENGAGEMENT ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE DU PROJET

(De la planification du concept initial jusqu'à la fermeture et l'arrêt des activités)

L'engagement et la participation précoces du public sont importants pour la mise en place de bonnes relations. L'engagement en amont peut aussi grandement aider les promoteurs dans la mesure où les connaissances locales peuvent fournir des informations rentables, en termes de temps et de coût, sur les conditions locales et sur les environnements sociaux ou biophysiques. Un engagement précoce peut mettre en évidence les sensibilités et les préoccupations locales du public au cours de la planification du concept initial du projet, avant que des travaux appréciables ou coûteux ne commencent sur le terrain.

Les promoteurs devraient reconnaître que l'engagement et la participation du public sont avantageux sur le plan des affaires, de la conception du projet jusqu'à la cessation des activités. La participation et l'engagement du public devraient avoir lieu tant pour les projets qui sont automatiquement exemptés du processus d'évaluation et d'examen que pour ceux qui y sont assujettis. Les activités d'engagement devraient se poursuivre même à la suite des évaluations et examens.

Pour les promoteurs dont les projets sont automatiquement exemptés des évaluations et des examens du chapitre 22 (projets figurant à l'annexe 2), les activités d'engagement du public devraient tout de même être considérées comme des pratiques exemplaires et comme un moyen d'établir des relations qui peuvent aider à concevoir des projets mieux adaptés aux environnements naturel et humain locaux et favoriser le soutien du public.

Cela est d'autant plus crucial si le projet devient une entreprise plus importante qui pourrait éventuellement faire l'objet d'une évaluation ou d'un examen dans le futur (p. ex. un projet d'exploration minière qui mène à l'aménagement d'un complexe minier). De plus, comme indiqué préalablement, l'engagement et la participation du public constituent maintenant des exigences pour les promoteurs lorsqu'ils préparent des documents pour l'évaluation et l'examen de leurs projets. En fait, les comités chargés des évaluations et examens du chapitre 22 s'attendent maintenant à ce que des activités d'engagement du public soient menées par les promoteurs. On s'attend à ce que les promoteurs les documentent et qu'elles soient intégrées aux *Renseignements préliminaires* nécessaires aux évaluations et à la rédaction des études d'impacts sur l'environnement et le milieu social (EI) nécessaires aux examens¹⁵.

En ce sens, on s'attend à ce que les promoteurs s'engagent avec le public avant que leurs projets ne soient soumis aux évaluations et examens du chapitre 22.

⇒ Le diagramme de la page suivante illustre le cycle de vie d'un projet générique et donne des exemples de la façon dont les promoteurs peuvent tirer profit de la participation du public à chaque étape.

Différents projets, différentes capacités – La participation du public est un investissement crucial

Le CCEBJ est sensible au fait qu'il n'y a pas deux projets identiques et que les promoteurs ont des capacités différentes à leur disposition.

Par exemple, certaines grandes entreprises peuvent avoir des budgets appréciables pour entreprendre de vastes programmes d'engagement du public et utiliser de multiples approches pour mobiliser et consulter le public. D'autres ne le peuvent pas.

D'autre part, la taille d'un projet et les moyens dont dispose une entreprise pour s'engager auprès du public ne sont pas nécessairement liés au niveau de préoccupation que le public peut avoir à son égard. En effet, un petit projet proposé par une petite entreprise ayant une capacité limitée d'organiser des activités de participation publique et ayant peu d'impacts prévus sur l'environnement peut encore soulever des préoccupations importantes et légitimes de la part du public.

Par conséquent, même pour les petits projets, les promoteurs doivent comprendre que le public ne peut s'exprimer que s'il en a l'occasion. Ils doivent également reconnaître que l'absence de toute activité d'engagement et de participation du public augmente le risque de coûts imprévus à long terme (p. ex. les coûts découlant de l'opposition à un projet ou d'un litige). L'engagement du public devrait être considéré comme un investissement plutôt que comme un coût.

Encore une fois, l'engagement du public en amont et continu est une question de pratiques exemplaires et de respect qui sont avantageuses sur le plan des affaires.

Conseil éclair n° 10

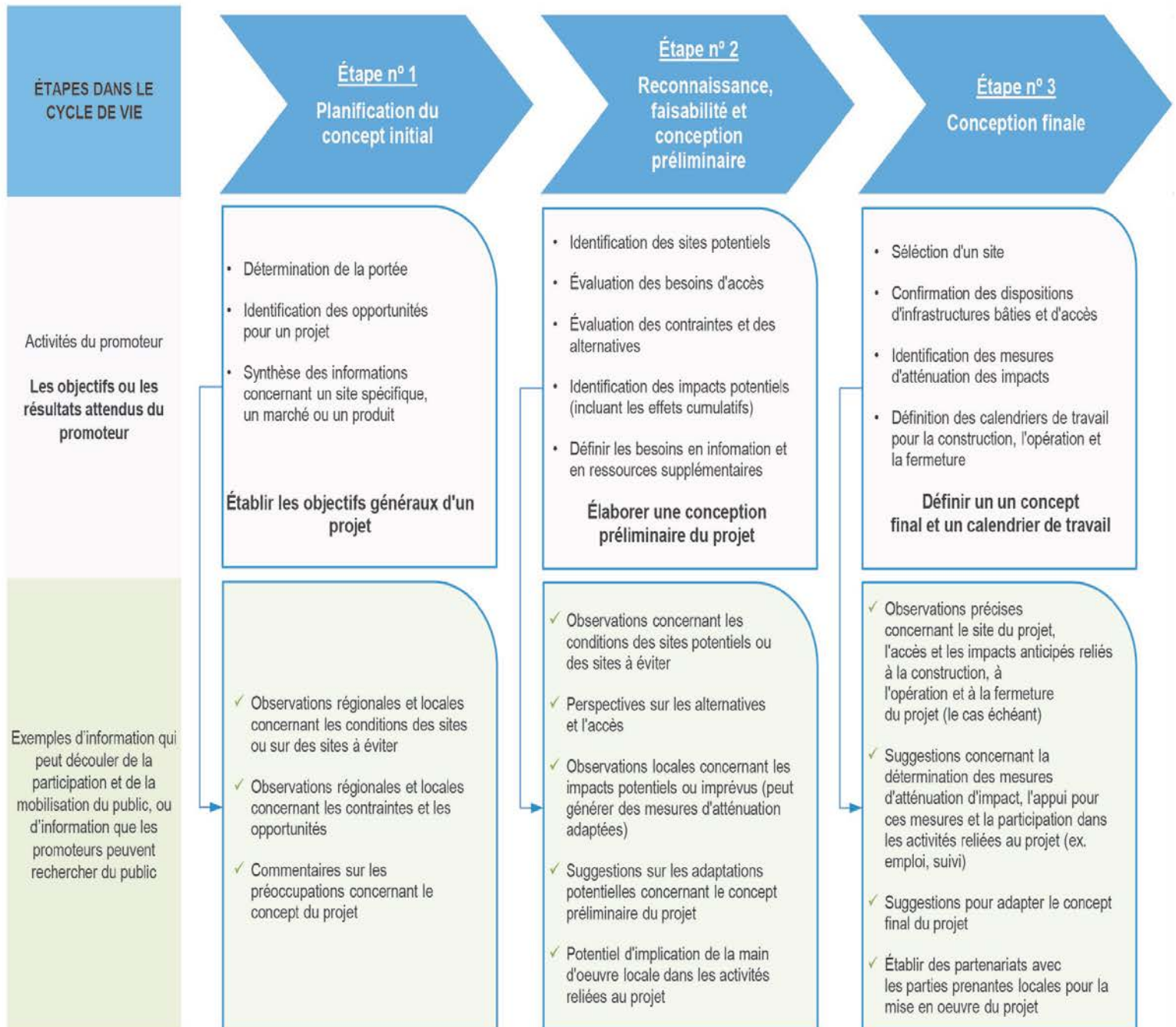
Les promoteurs devraient garder à l'esprit que leurs activités d'engagement et de participation du public devraient être maintenues tout au long du cycle de vie de leurs projets.

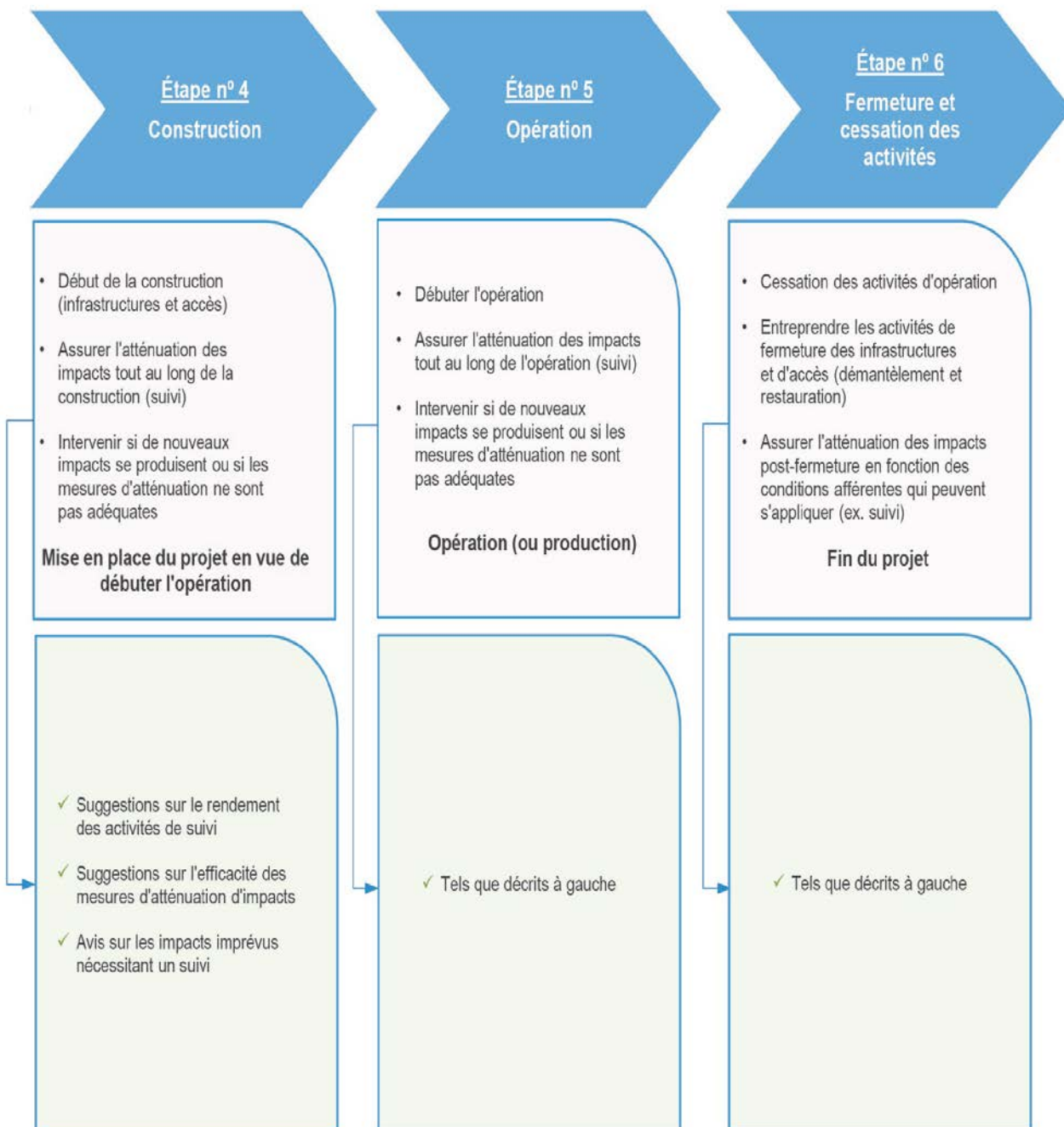
¹⁵ Par exemple, le Comité provincial d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX) a publié un document qui décrit ces attentes (voir https://comexqc.ca/wp-content/uploads/Consultations-promoteurs_Attes-du-COMEX_VF_1.pdf).

Le cycle de vie d'un projet

Diagramme stylisée à des fins d'exemple seulement

Les évaluations et examens du chapitre 22 peuvent s'appliquer à partir de l'étape n°2, mais peuvent débiter à des étapes précédentes dans certains cas. Les conditions découlant des évaluations et examens du chapitre 22 peuvent s'appliquer jusqu'à l'étape n°6, mais peuvent continuer à s'appliquer au-delà de l'étape n°6 dans certains cas.





4. MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE PARTICIPATION DU PUBLIC À L'INITIATIVE DU PROMOTEUR SUR LE TBJ

4.1 Des fondations solides : planifier tôt pour établir des relations de confiance

Même lorsque les promoteurs ne sont pas légalement tenus de consulter le public, l'établissement de bonnes relations avec les communautés touchées par les projets est un facteur clé qui peut les amener à appuyer ces derniers. En règle générale, l'engagement du public tôt dans le cycle de vie d'un projet est une question de bon sens commercial, que les projets fassent l'objet d'une EEIES formelle ou non.

Ainsi, afin de jeter des bases solides à partir desquelles le respect des obligations et l'établissement de relations de confiance peuvent être établis, les promoteurs devraient d'abord élaborer des *Plans d'engagement et de participation du public*¹⁶ très tôt dans le cycle de vie de leurs projets (p. ex. à [l'étape n° 1 du diagramme](#) à la page 18). Ceux-ci pourraient être rédigés conjointement avec les publics cibles ou devraient au moins être acceptés par eux, par respect et comme moyen de s'assurer que les activités proposées sont réalistes et que les démarches à réaliser sont claires. Pour ce faire, le promoteur devrait :

1. Se familiariser avec les rôles et les mandats des administrations locales et régionales, des organisations et des entités opérant dans le TBJ et à proximité de leur projet. Une liste complète, mais non exhaustive, est fournie à la [section 5.2](#).
2. Communiquer les détails connus du projet, ainsi que ceux qui sont inconnus et qui nécessiteront la participation du public et des visites ou des études sur le terrain, à l'administration des communautés locales et aux gouvernements régionaux responsables des terres à l'intérieur et autour du site ou des sites potentiels du projet. Envoyer également cette information à l'attention des organismes et intervenants clés et jamaïcains clés (p. ex. le maître de trappe cri responsable du terrain de trappe sur lequel le projet sera situé, les conseils de santé, les associations locales, les groupes d'intérêt des femmes et des jeunes). Voir la [section 5.2](#).
3. Demander à ces organismes leurs points de vue sur les publics, les communautés et les autres parties prenantes qui devraient être ciblés pour les activités d'engagement et de participation. Étant donné que les projets toucheront toujours les membres des communautés locales et les utilisateurs locaux des terres, les promoteurs sont fortement encouragés à s'assurer que les administrations et les organisations des communautés locales ont l'occasion d'exprimer leur point de vue sur ces questions.
4. Proposer une ébauche du *Plan d'engagement et de participation du public* et obtenir son acceptation par les publics cibles avant de tenir de telles activités et avant le début de tout travail exploratoire sur le terrain. Cette ébauche devrait comprendre une description des détails connus et inconnus des projets, des intentions du promoteur de solliciter l'avis du public et des raisons pour lesquelles cet avis est important.
5. Rédiger à nouveau le *Plan d'engagement et de participation du public* en fonction des points de vue de ces auditoires. Confirmer également avec eux que la version finale est acceptable. Veiller à ce que suffisamment de temps soit alloué à cette tâche.

Conseil éclair n° 11

Les promoteurs sont encouragés à utiliser des aides visuelles et géographiques et des résumés dans un langage clair et simple lors de la communication des détails du projet. Pour faciliter davantage la compréhension, ils devraient aussi être prêts à produire ces informations dans la langue demandée par l'administration ou les administrations des communautés locales et régionales.

¹⁶ Dans certains cas, les *Plans d'engagement et de participation du public* peuvent faire partie d'autres documents reliés aux projets que les promoteurs peuvent (ou doivent) produire de leurs propres gré et qui peuvent être intitulés autrement (p. ex. *Plan de gestion environnementale, Déclaration de partenariat, Cadre pour l'engagement et la participation communautaire*).

Une fois acceptée, la version finale du *Plan d'engagement et de participation du public* devrait :

- ✓ Indiquer les personnes, les intervenants et les communautés qui seront invités à participer.
- ✓ Indiquer quand, où et comment les activités d'engagement et de participation auront lieu.
- ✓ Décrire les sujets de discussion ou d'échange dans la mesure du possible.
- ✓ Expliquer comment aborder l'échange d'informations confidentielles (pour plus d'informations à ce sujet, se reporter à la [section 4.4](#)).

De toute évidence, les promoteurs devraient veiller à ce que leurs *Plans d'engagement et de participation du public* soient mis à jour au fur et à mesure que les projets évoluent ou que des changements sont apportés aux éléments énumérés ci-dessus au fil du temps.

Conseil éclair n° 12

Tout comme les promoteurs, le public, les administrations locales et régionales, les groupes d'intérêt et les personnes clés (comme les maîtres de trappe cris), ont leurs propres horaires et disponibilités.

Dans certains cas, ces groupes peuvent déjà être sollicités pour participer à différents projets. Dans d'autres cas, surtout si l'information fournie par le promoteur est très technique, abondante ou complexe, ces auditoires peuvent avoir besoin de plus de temps et d'une expertise particulière pour la comprendre.

Il n'est donc pas raisonnable de supposer que ces auditoires sont toujours en mesure de respecter les échéanciers et les délais fixés unilatéralement par les promoteurs de projets.

Le « calendrier » d'engagement du public et des activités participatives (et l'échéancier pour la réception des commentaires du public et des administrations locales et régionales) devrait faire l'objet d'un accord mutuel lors de la finalisation des Plans d'engagement et de participation du public.

Engagement en amont du public sur les détails connus et inconnus du projet

Le CCEBJ est conscient que tous les détails des projets peuvent ne pas être entièrement connus dans les premières étapes de leur cycle de vie (voir les [étapes n° 1 et n° 2 du diagramme](#) à la page 18). Les promoteurs sont néanmoins encouragés à ouvrir un dialogue avec le public tout en communiquant clairement ce qui n'est pas encore clair ou qui demeure inconnu.

À tout le moins, les promoteurs devraient fournir une description préliminaire de leur projet, y compris l'emplacement proposé de toutes les composantes du projet et les solutions de rechange qui s'offrent à eux. Ils devraient décrire les calendriers de travail prévus ainsi que toutes les activités et tous les travaux connexes (p. ex. moyens d'accès, camps, aires d'entreposage d'équipement, besoins en eau). Les promoteurs sont vivement encouragés à éviter les situations où leurs projets sont tellement avancés que leurs plans et leurs calendriers sont déjà fixés et ne peuvent être adaptés en fonction des informations recueillies auprès des administrations et parties prenantes, ainsi qu'auprès du public. Les promoteurs devraient donc éviter de présenter des projets qui sont des faits accomplis et qui ne peuvent être améliorés ou adaptés en fonction des besoins du public et des préoccupations locales ou régionales.

4.2 Normes pour les activités de participation du public : ouverture, transparence, flexibilité, réciprocité

Une fois qu'un promoteur a établi un *Plan d'engagement et de participation du public* acceptable, il doit le mettre en œuvre d'une manière qui tient compte de plusieurs normes importantes et de pratiques exemplaires¹⁷ :

Ouverture Les promoteurs devraient procéder à la mise en œuvre de leurs plans d'engagement et de participation en adoptant une attitude ouverte et proactive. Étant donné que leurs projets auront inévitablement des impacts sur les environnements biophysique et humain – qu'ils soient positifs ou négatifs, et peu importe la taille et la nature des projets – les promoteurs devraient être prêts à établir des contacts « personnels » avec le public, les communautés et les intervenants touchés. Les promoteurs devraient y être sensibles et, par conséquent, solliciter de façon proactive les opinions et les points de vue de ces parties afin d'améliorer la conception de leurs projets et les mesures d'atténuation.

Transparence L'accès du public à l'information sur les développements, les décisions ou les questions qui peuvent l'influencer est un droit fondamental. Il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que le public participe efficacement sans avoir accès à l'information ou à une information qui n'est pas claire et qui n'est pas fournie dans des termes compréhensibles. On ne peut pas non plus s'attendre à ce que le public fournisse des commentaires significatifs fondés sur des renseignements incomplets ou inexacts. Un manque de transparence peut grandement affecter la confiance du public dans le projet et la crédibilité du promoteur.

Les promoteurs doivent s'efforcer de fournir au public des renseignements de plus en plus détaillés sur le projet, les calendriers de travail, les mesures de protection de l'environnement et de la faune, les paramètres d'emplois, les exigences réglementaires applicables, etc. au fur et à mesure que le projet avance afin d'obtenir du public des commentaires significatifs et utiles pour eux. Les promoteurs doivent également s'assurer que l'information qu'ils fournissent est compréhensible et suffisamment simple dans un langage non technique.

Flexibilité Des attitudes trop rigides peuvent compromettre les relations de confiance. Les promoteurs doivent être prêts à adapter le format et le calendrier des activités d'engagement et de participation, la conception de leurs projets, les mesures d'atténuation des impacts appréhendés et d'autres aspects de leurs projets en fonction des renseignements fournis par le public et les intervenants ciblés, ainsi que les administrations régionales et locales pertinentes. Les promoteurs doivent également prévoir suffisamment de temps pour que les enjeux ou les questions imprévus puissent être discutés et réexaminés au besoin. Une certaine souplesse doit être intégrée dès le départ aux calendriers de projet et aux calendriers de travail.

Réciprocité Les promoteurs peuvent grandement bénéficier de l'expérience et des connaissances que les citoyens, les communautés et les autres parties prenantes du TBJ peuvent leur apporter. Il est dans l'intérêt des promoteurs de rechercher cette précieuse information de manière constructive. Il est également important que les promoteurs agissent de manière constructive à leur tour.

Les promoteurs devraient expliquer leur intérêt à engager le public tout en illustrant comment cet engagement peut être utilisé ou l'a déjà été pour améliorer la conception des projets et les mesures d'atténuation des impacts, par exemple. La reddition de compte et la validation de l'information obtenue et de la façon dont elle a été ou sera utilisée devraient faire partie intégrante de la mise en œuvre du plan d'engagement, comme marque de respect. Ce faisant, les promoteurs peuvent encourager une plus grande participation à leurs activités de participation et une relation plus riche et mutuellement bénéfique avec le public.

¹⁷ Adapté du « [Public Participation International Best Practice Principles](#) », publié par l'International Association for Impact Assessment (IAIA) en août 2006, et du « [Guide de bonnes pratiques afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets](#) », rédigé par le Conseil patronal de l'environnement du Québec en 2012. Ce document utilise le terme « réciprocité » plutôt que le terme « imputable » utilisé par l'IAIA.

4.3 Chercher le point de vue du public : informer les gens et leur donner la possibilité de s'exprimer

Les citoyens du TBJ sont des sources potentielles d'informations locales et régionales bénéfiques qui peuvent, entre autres, aider les promoteurs à mieux comprendre les conditions sociales et environnementales, ou qui peuvent améliorer la conception des projets ou les mesures d'atténuation connexes. Il est dans l'intérêt des promoteurs de rechercher cette information locale d'une manière constructive étant donné sa valeur.

Pour ce faire, les promoteurs devraient offrir aux citoyens la possibilité de s'exprimer en tenant compte de leurs disponibilités, de leurs calendriers d'activités culturelles et de leurs coutumes. Les publics cibles devraient avoir accès à des informations qu'ils peuvent comprendre. Ils devraient également bénéficier de délais raisonnablement suffisants pour réfléchir à l'information fournie, poser des questions et se faire une tête avant d'exprimer leurs commentaires, opinions, préoccupations ou soutien. Un délai suffisant est particulièrement important si ces informations sont de nature technique ou complexe.

Selon la complexité du projet ou les questions et préoccupations qui s'y rapportent, ce qui constitue un délai « raisonnable » peut varier. Les promoteurs doivent planifier en conséquence. Ils devraient fixer ces délais à l'avance et avec la participation des administrations et des publics cibles dans le Territoire. Ces éléments devraient être clairement énoncés dans la version acceptée du *Plan d'engagement et de participation du public*.

Comment informer le public

Les promoteurs devraient envisager sérieusement les pratiques exemplaires suivantes lorsqu'ils ont l'intention d'informer le public au sujet de leurs projets ou des activités d'engagement du public à venir :

- ✓ La mise en place de différents points de contact d'information dans les communautés les plus rapprochées du ou des sites du projet proposé et dans des endroits stratégiques du TBJ (par exemple, installation de bureaux dans les communautés, mise à disposition d'informations dans les centres communautaires).
- ✓ L'utilisation de multiples outils de notification (p. ex. via un site Internet, des médias sociaux, la radio, des annonces dans les journaux locaux).
- ✓ L'embauche d'agents de liaison, provenant idéalement de la ou des communautés touchées. Il s'agit d'une stratégie éprouvée dans le contexte de projets de longue durée qui peuvent avoir de graves impacts ou qui peuvent justifier une relation à long terme avec ces communautés.
- ✓ L'information sur le projet doit être concise et fournie dans un langage non technique.
- ✓ Lorsque des termes techniques sont requis, ils doivent être définis d'une manière qui puisse être comprise par les non-initiés.
- ✓ Des supports géographiques et visuels devraient compléter le texte écrit (p. ex. cartes, images, diagrammes, modèles réduits, simulations informatiques).

Conseil éclair n° 13

La question de savoir « qui, où, quand, comment » organiser et planifier au mieux des activités participatives, comme des séances d'information sur le projet et des activités de consultation, devraient être énoncées dans le Plan d'engagement et de participation du public élaboré par le promoteur avec l'aide et les conseils des administrations locales, des associations et groupes d'intérêt locaux, des administrations régionales et des publics cibles.

Les promoteurs devraient tenir compte des exemples suivants :

Exemple n° 1

Si les promoteurs veulent discuter avec les chasseurs et les utilisateurs du territoire cris, ils doivent savoir que la période de la chasse à l'oie (avril, mai ou juin) et la saison de chasse à l'original à l'automne sont des périodes où les chasseurs et les utilisateurs du territoire peuvent être occupés, inaccessibles ou simplement injoignables.

Exemple n° 2

Il est fort possible qu'une communauté ou un groupe d'intervenants soit déjà sollicité pour s'engager avec un autre promoteur pour un autre projet.

Afin de maximiser la participation à leurs activités d'engagement, les promoteurs devraient prendre soin d'éviter de les fixer aux mêmes dates dans de tels cas.

Exemple n° 3

Lorsque les promoteurs souhaitent communiquer avec les citoyens jamésiens du TBJ, ils doivent être prêts à le faire principalement en français. Lorsqu'ils ont l'intention de communiquer avec les Cris, ils devraient être prêts à le faire principalement en anglais ou en cri.

Exemple n° 4

Certaines personnes hésitent à exprimer leurs opinions en groupe. D'autres peuvent préférer communiquer par les médias sociaux. Les promoteurs devraient essayer de planifier les formats de leurs activités participatives en fonction des préférences des publics cibles afin de maximiser leur participation.

Comment obtenir les commentaires du public

Les promoteurs devraient d'abord s'assurer que les publics cibles identifiés dans leurs *Plans d'engagement et de participation du public* ont été informés de leurs projets et qu'ils comprennent les questions ou les sujets de discussion et d'échange avant de solliciter leurs commentaires. Les promoteurs devraient ensuite réfléchir aux pratiques exemplaires suivantes lorsqu'ils ont l'intention d'obtenir de l'information du public sur leurs projets :

- ✓ Le recours à plusieurs forums pour les échanges en personne (p. ex. la tenue d'événements de consultation, la mise sur pied de forums de discussion, la tenue d'entrevues en personne, la mise en place d'un service téléphonique).
- ✓ Le recours à plusieurs forums pour obtenir les points de vue du public par écrit (p. ex. par l'entremise du site Internet ou des médias sociaux du promoteur, en demandant des commentaires écrits, par des sondages en ligne ou sur papier).

Les promoteurs devraient être conscients du fait que certaines personnes peuvent être disposées à échanger de l'information par correspondance écrite, mais que d'autres peuvent être réticentes à le faire et préférer des consultations et des entrevues en personne. En effet, les discussions en personne sont un moyen éprouvé d'établir des relations, tandis que la correspondance écrite est davantage un moyen de communication de « soutien » pendant les premières étapes du cycle de vie d'un projet. Le tableau suivant présente certains des avantages et des inconvénients potentiels des trois avenues pour obtenir l'opinion du public. Les promoteurs devraient faire preuve de souplesse et sont encouragés à en utiliser plusieurs.

Conseil éclair n° 14

En règle générale, les maîtres de trappe cris devraient toujours être informés et consultés.

Mais il est également important que les promoteurs recherchent des perspectives multiples afin de mieux comprendre les conditions à l'intérieur et autour des sites de leur projet, les besoins locaux et les préoccupations. Le CCEBJ suggère donc fortement que les promoteurs se fient aux points de vue d'un certain nombre de personnes représentant différents groupes d'une communauté donnée (en tenant compte de leur sexe, âge, revenu, etc.).

| Avenues pour obtenir l'avis du public | Avantages potentiels | Inconvénients potentiels |
|--|---|---|
| Consultations et entrevues en personne | <ul style="list-style-type: none"> - Approche très personnelle et propice à l'établissement de relations (surtout si elles sont menées sur une base individuelle). - Les échanges peuvent avoir lieu rapidement et permettre des ajustements en temps opportun pour traiter des sujets ou des problèmes qui peuvent survenir. - Permet des ajustements immédiats en cas de malentendus, d'interprétations erronées, etc. | <ul style="list-style-type: none"> - Nécessite des ressources et un soutien logistique. - Si elles se déroulent dans un cadre communautaire, certains participants peuvent être réticents ou timides à s'exprimer, de sorte qu'il est possible que seuls les participants qui se font le plus entendre s'expriment. - Les échanges peuvent devoir être documentés par écrit. |
| Communication verbale à distance (p. ex. entrevues téléphoniques, téléconférences, vidéoconférences, approches WebEx ou Web2.0) | <ul style="list-style-type: none"> - Nécessite moins de ressources. - Les échanges peuvent se faire rapidement. - Les échanges peuvent être enregistrés immédiatement. | <ul style="list-style-type: none"> - Approche moins personnelle et moins propice à l'établissement de relations. - Nécessite un certain soutien logistique. - Le public peut être réticent à participer (certains peuvent s'abstenir complètement). - Les communications orales à distance peuvent nécessiter des éclaircissements et peuvent poser des problèmes lorsqu'il faut interpréter des cartes et des documents. |
| Correspondance écrite (p. ex. sondages par la poste, questionnaires sur un site Internet ou par courriel) | <ul style="list-style-type: none"> - Nécessite le moins de ressources et de soutien logistique. - Les échanges peuvent être enregistrés immédiatement. | <ul style="list-style-type: none"> - Approche impersonnelle et peu propice à l'établissement de relations, surtout pendant les premières étapes du cycle de vie d'un projet. - Le public peut être réticent à participer (certains peuvent s'abstenir complètement). - Il se peut que le public ne comprenne pas pleinement la nature du projet ou les renseignements qui lui sont demandés par le promoteur lorsqu'on le sollicite par écrit. - Les sondages et les questionnaires écrits peuvent limiter un dialogue ouvert. - Les échanges peuvent se faire lentement ou pas du tout. - La correspondance peut être ignorée, perdue ou envoyée à la mauvaise personne ou au mauvais contact. |

4.4 Respect et sensibilité : Savoirs locaux et traditionnels, confidentialité

Savoirs locaux et traditionnels

Les habitants du TBJ – Cris et Jamésiens – sont particulièrement sensibles à leur environnement et aux préoccupations, enjeux et besoins locaux. Dans le cas du peuple cri, le savoir autochtone peut fournir de précieux renseignements supplémentaires qui peuvent éclairer ces questions. Les connaissances locales et traditionnelles sont donc importantes et légitimes. En fait, les promoteurs doivent savoir que les comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22 considèrent que ces connaissances locales et traditionnelles sont aussi importantes et pertinentes que la science. Les promoteurs devraient donc agir de même dans le contexte de leurs *Plans d'engagement et de participation du public*.

Les promoteurs devraient être prêts à communiquer et à consigner les connaissances locales et traditionnelles qui peuvent être fournies par les participants cris et jamésiens de manière à respecter leur pertinence et leur confidentialité (plus de détails sur la question de la confidentialité ci-dessous). Les promoteurs devraient également être prêts à expliquer comment ces connaissances locales et traditionnelles ont été intégrées dans les plans de leurs projets (c.-à-d. comment elles ont été « utilisées »). Si, par exemple, le projet fait l'objet d'une évaluation et d'un examen des impacts sur l'environnement et le milieu social en vertu du chapitre 22, la façon dont ces connaissances ont été « utilisées » devrait être clairement indiquée dans les *Renseignements préliminaires* pour l'évaluation ou dans l'EI pour l'examen, selon le cas.

Confidentialité

Dans certains cas, les publics cibles peuvent échanger des informations confidentielles. Les promoteurs devraient être au courant de cette possibilité et prendre des dispositions à l'avance pour recueillir, utiliser et protéger adéquatement cette information :

- ✓ Les promoteurs devraient déterminer, en collaboration avec les publics cibles, la meilleure façon de s'assurer que les renseignements confidentiels le demeurent avant de rédiger la version finale de leur *Plan d'engagement et de consultation du public*, et avant de tenir toute activité participative.
- ✓ Selon le résultat de cette détermination, les promoteurs et les publics cibles peuvent choisir d'officialiser une entente de confidentialité. De telles ententes sont encouragées dans la mesure où ils offrent des garanties juridiques contre la divulgation publique des informations confidentielles.
- ✓ Les promoteurs devraient prévoir suffisamment de temps dans la planification de leurs projets pour bien examiner cette question avec les publics cibles.

Les ententes concernant le traitement des informations confidentielles ne sont pas nouvelles. Plusieurs organisations autochtones ont établi des protocoles de recherche qui tiennent compte de la question, et un certain nombre d'ententes (aussi appelées « protocoles ») ont été signées pour des projets réalisés dans le TBJ avec la collaboration des Cris.

Bien qu'ils ne soient pas propres aux projets de développement qui peuvent se dérouler dans le TBJ, les protocoles de recherche suivants offrent des conseils sur la façon de traiter l'échange de renseignements confidentiels avec les peuples autochtones (ils figurent sur la liste de la [section 5.3](#)) :

- En 2014, l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador a publié le [Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador](#).
- En 2007, Inuit Tapiriit Kanatami et l'Institut de recherche du Nunavut ont publié [Negotiating Research Relationships with Inuit Communities: A Guide for Researchers](#) (uniquement disponible en anglais).

Conseil éclair n° 15

En règle générale, les promoteurs devraient être très sensibles à la nécessité de s'assurer que les documents décrivant leurs activités d'engagement et de participation respectent les perspectives locales et traditionnelles fournies par les participants.

Ces connaissances sont importantes et doivent être considérées au même titre que la science.

Aucun document rendu public ne doit porter atteinte à la confidentialité de l'information.

Les documents suivants peuvent également fournir aux promoteurs d'autres renseignements à cet égard (inclus dans la liste de la [section 5.3](#)) :

- En 2014, les Instituts de recherche en santé du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada ont publié l'[Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains](#).
- En 2004, l'Administration Régionale Crie (maintenant le Gouvernement de la Nation Crie – GNC) a collaboré avec Environnement Canada et a consulté plusieurs communautés du Nord du Québec pour élaborer un modèle d'entente ou de protocole de partage d'information intitulé « Collection, Sharing, Use and Exchange of Wildlife Data Collected in Cree Communities of Northern Québec ». Bien qu'il ne soit pas disponible en ligne, ni en français, les promoteurs peuvent en demander des exemplaires au GNC.

4.5 Consigner et valider : Documenter les commentaires du public et en rendre compte

Consigner et documenter les commentaires du public

Étant donné que la participation du public peut jouer un rôle important dans la définition et la planification de projets au cours de leur cycle de vie, le CCEBJ suggère que les promoteurs documentent les échanges d'informations pendant leurs activités d'engagement et de participation du public.

Des échanges bien documentés peuvent être souhaitables pour toutes les parties – en particulier lorsqu'ils sont validés par les participants (voir ci-dessous) :

- ✓ Les documents peuvent servir de fondement aux décisions prises par les promoteurs concernant les conditions locales sur les sites des projets, la conception des projets, les impacts possibles de leurs projets, etc.
- ✓ Les documents peuvent servir d'éléments de base pour l'expression éventuelle de l'appui du public aux projets de développement.
- ✓ Si les projets nécessitent des évaluations en vertu du chapitre 22, les documents peuvent comprendre certains des renseignements requis pour le dépôt des *Renseignements préliminaires* nécessaires pour les évaluations.
- ✓ Si les projets doivent faire l'objet d'un examen en vertu du chapitre 22, les documents peuvent comprendre certains des renseignements requis dans les EI nécessaires aux examens.

Conseil éclair n° 16

Les promoteurs devraient toujours tenir un registre de leurs activités de participation du public.

Les promoteurs devraient aussi toujours chercher à valider les connaissances acquises et à expliquer aux participants comment leur participation a influencé leur processus de planification de projet, par respect et dans le but d'établir de bonnes relations.

De telles initiatives peuvent être particulièrement importantes pour les promoteurs dont les projets pourraient éventuellement faire l'objet d'évaluations et d'examen en vertu du chapitre 22, étant donné qu'ils devront décrire ces initiatives dans les documents requis pour ces évaluations et examens.

Les promoteurs devraient s'efforcer de s'assurer que les documents soient neutres et exacts (p. ex. quand, où, qui a dit quoi). Ils devraient également documenter clairement et en détail la façon dont ils traiteront et internaliseront l'information fournie par les participants. Dans certains cas, par exemple, il peut s'agir ou non de réévaluer la conception des projets, de revoir le calendrier des projets, de fournir des renseignements supplémentaires au public, de répondre aux questions, de modifier les mesures de prévention ou d'atténuation des impacts, ou de fournir d'autres moyens de soutien ou d'accommodement aux groupes ou aux communautés touchés.

Valider les commentaires du public et en rendre compte

L'objectif des activités d'engagement et de participation du public tout au long du cycle de vie d'un projet est d'améliorer le projet d'une manière qui répond aux besoins et aux préoccupations sociales et environnementales du milieu où se trouve le projet. La tenue de registres, à elle seule, ne suffit donc pas. Le CCEBJ encourage fortement les promoteurs à valider leurs dossiers auprès des participants qui les ont aidés, par respect et selon les meilleures pratiques.

De telles pratiques peuvent améliorer les projets en aidant les promoteurs à les adapter à l'environnement et aux préoccupations locales, et peuvent favoriser une relation de confiance au fil du temps entre les promoteurs et les citoyens du Territoire de la Baie-James.

À titre de pratique exemplaire, les promoteurs doivent fournir une rétroaction aux personnes et aux organismes qui les ont aidés. Le promoteur doit confirmer que l'information fournie a été consignée avec exactitude et décrire comment le processus de participation a eu une influence sur la conception du projet, son déroulement, les mesures d'atténuation des impacts et les autres aspects applicables.

Cette phase de validation devrait faire partie de la version acceptée du *Plan d'engagement et de participation du public*. Comme nous l'avons déjà dit, il faut prévoir suffisamment de temps pour cet exercice de validation.

OBSERVATIONS FINALES

Le CCEBJ a rédigé le présent document dans le but de sensibiliser les promoteurs à l'importance de faire participer le public à la planification de leurs projets dans le Territoire de la Baie-James. Il vise à aider les promoteurs de tous les secteurs de développement en présentant des pratiques exemplaires et des conseils utiles pour organiser l'engagement du public et les activités participatives liées aux projets dans le contexte unique de ce Territoire. Il illustre également la nécessité d'intégrer les perspectives et les connaissances du public dans la conception des projets tout en soulignant qu'une telle intégration peut mener à de meilleurs projets qui répondent aux besoins de toutes les parties.

Maintenant plus que jamais, le public veut être informé de ce qui peut l'affecter et, à son tour, il veut avoir l'occasion d'exprimer ses préoccupations et ses opinions afin d'avoir son mot à dire ou de collaborer à la réduction des impacts négatifs des projets et à l'optimisation des répercussions et des résultats positifs.

5. RESSOURCES ET RÉFÉRENCES

5.1 Annexes 1 et 2 du chapitre 22 de la CBJNQ

Un projet qui ne figure ni à l'annexe 1 ni à l'annexe 2 – communément appelé projet de « zone grise » – doit faire l'objet d'une évaluation afin de déterminer si un examen approfondi est nécessaire. Les lecteurs doivent savoir que ces annexes peuvent être révisées avec l'accord mutuel des parties signataires de la CBJNQ.

| Annexe 1 – Développements automatiquement soumis au processus d'évaluation | Annexe 2 – Développements futurs soustraits au processus d'évaluation |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Toute nouvelle exploitation minière importante excluant l'exploration. - L'emplacement et l'exploitation d'importants bancs d'emprunt, de carrières de sable, de gravier et d'autres carrières. - Production d'énergie : <ul style="list-style-type: none"> a) Centrales hydroélectriques et ouvrages connexes. b) Réservoirs d'emmagasinage et bassins de retenue d'eau. c) Lignes de transport à ≥ 75 kV. d) Extraction et traitement de matières productrices d'énergie. e) Centrales thermiques alimentées en combustibles fossiles, d'une capacité de $> 3\,000$ kW. - Exploitations sylvicole et agricole : <ul style="list-style-type: none"> a) Grandes routes d'accès construites pour l'exploitation des forêts. b) Usines de pâte et de papier ou autres usines reliées aux activités forestières. c) En général, tout changement appréciable dans l'utilisation des terres qui influe de façon sensible sur une superficie de > 25 mi². - Services communautaires et municipaux : <ul style="list-style-type: none"> a) Nouveaux et importants systèmes de captage et d'évacuation des eaux usées domestiques. b) Collecte des déchets solides et leur disposition, y compris l'enfouissement sanitaire et l'incinération. c) Projets de parcs, de réserves intégrales, de réserves écologiques ou d'autres utilisations similaires des terres. d) Nouvelles pourvoiries pour > 30 personnes, y compris les réseaux d'avant-postes. e) Nouvelles localités ou expansion appréciable des localités existantes. - Transport <ul style="list-style-type: none"> a) Routes d'accès aux localités autochtones et avoisinantes à celles-ci. b) Installations portuaires. c) Aéroports. d) Chemins de fer e) Infrastructure routière en vue de nouveaux développements. f) Pipelines. g) Travaux de dragage pour l'amélioration de la navigation | <ul style="list-style-type: none"> - Tout développement dans les limites des communautés non autochtones qui n'a pas de répercussions directes sur les ressources fauniques en dehors de ces limites. - Petits hôtels, motels, stations-service et autres constructions semblables en bordure des routes provinciales et des routes secondaires. - Constructions destinées à l'habitation, aux commerces de gros et de détail, aux garages, aux bureaux ou à l'artisanat et au stationnement des voitures. - Centrales thermiques alimentées en combustible fossile et d'une capacité de $< 3\,000$ kW. - Maisons d'enseignement, banques, casernes de pompiers, biens immeubles destinés à l'administration, aux loisirs, aux activités culturelles, au culte, aux sports et à la santé et les biens immeubles et le matériel servant aux télécommunications. - Construction, modification, rénovation, relocalisation ou conversion à d'autres usages, des postes directeurs et des postes de transformation d'une puissance de ≤ 75 kV et les lignes de transport d'énergie d'une tension de ≤ 75 kV. - Construction et prolongement de conduites principales de < 30 cm de diamètre sur une longueur maximale de 5 milles (8 km). - Investigation, étude préliminaire, recherche, expériences à l'extérieur de l'usine, études et relevés techniques antérieurs à tout aménagement, ouvrage ou construction. - Exploitation sylvicole lorsqu'elle fait partie de plans de gestion approuvés du gouvernement (voir l'alinéa 22.3.34). - Rues et trottoirs municipaux construits conformément aux règlements municipaux; exploitation et entretien des routes et des ouvrages d'art routiers. - Réparation et entretien des ouvrages municipaux. - Installations temporaires servant à la chasse, au trappage, à l'exploitation des ressources fauniques; services de pourvoiries et de campements logeant < 30 personnes. - Coupe limitée de bois à des fins d'utilisation personnelle ou communautaire. - Bancs d'emprunt servant à l'entretien des routes. |

5.2 Coordonnées utiles pour les promoteurs (liste non exhaustive)

Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE)

(Direction régionale du Québec)
901-1550, avenue d'Estimauville
Québec, Québec G1J 0C1
Tél. : (418) 649-6444 / Téléc. : (418) 649-6443
Site Internet : www.canada.ca/fr/agence-evaluation-environnementale.html

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

1080 Côte du Beaver Hall – bureau 1420
Montréal, Québec H2Z 1S8
Tél. : (514) 286-4400 / Téléc. : (514) 284-0039
Site Internet : www.ccebi-jbace.ca
Courriel : information@ccebi-jbace.ca

Comité d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEV) (a/s du MELCC)

Édifice Marie-Guyart – 6^e étage, boîte 83
675 boul. René-Lévesque est
Québec, Québec G1R 5V7
Tél. : (418) 521-3933 / Téléc. : (418) 644-8222
Site Internet : <https://comev.ca/>

Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX) (a/s MELCC)

Édifice Marie-Guyart – 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque est
Québec, Québec G1R 5V7
Tél. : (418) 521-3933 / Téléc. : (418) 644-8222
Site Internet : <https://comexqc.ca>

Comité fédéral d'examen – Sud (COFEX-Sud) (a/s de l'ACEE)

901-1550, avenue d'Estimauville
Québec, Québec G1J 0C3
Tél. : (418) 649-6444 / Téléc. : (418) 649-6443

Commission canadienne de sûreté nucléaire

280, rue Slater – C.P. 1046, Succursale B
Ottawa, Ontario K1P 5S9
Tél. : (613) 995-5894 / Téléc. : (613) 995-5086
Site Internet : <https://nuclearsafety.gc.ca/fra/index.cfm>
Courriel : cnscc.info.ccsn@canada.ca

Environnement et Changement climatique Canada

(Bureau régional du Québec)
1550, avenue d'Estimauville
Québec, Québec G1J 0C3
Tél. : 1-800-668-6767 (sans frais)
Site Internet : www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique.html
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Gouvernement de la Nation Crie

(Bureau de Montréal – point de contact primaire)
700, rue de la Gauchetière – Suite 1600
Montréal, Québec H3B 5M2
Tél. : (514) 861-5837 / Téléc. : (514) 861-0670
Site Internet : www.cngov.ca/fr
Courriel : cng@cngov.ca

Gouvernement de la Nation Crie (Bureau de Nemaska)

2, route Lakeshore
Nemaska, Québec J0Y 3B0
Tél. : (819) 673-2600 / Téléc. : (819) 673-2606
Site Internet : www.cngov.ca/fr
Courriel : cng@cngov.ca

Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

110, boul. Matagami – C.P. 500
Matagami, Québec J0Y 2A0
Tél. : (819) 739-2030 / Téléc. : (819) 739-2713
Site Internet : www.greibj-eijbrg.com/fr/
Courriel : gouvernement@greibj-eijbrg.ca

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

(Direction régionale du Nord-du-Québec)
624, 3^e Rue
Chibougamau, Québec G8P 1P1
Tél. : 1-844-282-8277
Site Internet : www.mern.gouv.qc.ca
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (Informations générales)

Édifice Marie-Guyart – 29^e étage
675, boul. René-Lévesque est
Québec, Québec G1R 5V7
Tél. : (418) 521-3830 / Téléc. : (418) 646-5974
Site Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

MELCC (Direction régionale du Nord-du-Québec)

180, boul. Rideau – 1^{er} étage
Rouyn-Noranda, Québec J9X 1N9
Tél. : (819) 763-3333 / Téléc. : (819) 763-3202
Site Internet : www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : abitibi-temiscamingue@environnement.gouv.qc.ca

MELCC (Point de service – région du Nord-du-Québec)

101, rue Springer – C.P. 160
Chapais, Québec G0W 1H0
Tél. : (418) 745-2642

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

(Direction régionale du Nord-du-Québec)
1121, boul. Industriel – C.P. 159
Lebel-sur-Quévillon, Québec J0Y 1X0
Tél. : (819) 755-4838 / Téléc. : (819) 755-3541
Site Internet : www.mffp.gouv.qc.ca
Courriel : nord-du-Quebec@mffp.gouv.qc.ca

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

(Bureau de la coordination du Nord-du-Québec)
26, rue Monseigneur-Rhéaume est – 2^e étage
Rouyn-Noranda, Québec J9X 3J5
Tél. : (819) 763-4080 / Téléc. : (819) 763-3057
Site Internet : www.transports.gouv.qc.ca
Courriel : bcnq@transports.gouv.qc.ca

Office national de l'énergie

517, 10^e Avenue S.O. – bureau 210
Calgary, Alberta T2R 0A8
Tél. : (403) 292-4800 / Téléc. : (403) 292-5503
Site Internet : www.neb-one.gc.ca/index-fra.html

Pêches et Océans Canada (Direction régionale du Québec)

Programme de protection des pêches
850, route de la Mer – C. P. 1000
Mont-Joli, Québec G5H 3Z4
Tél. : 1-877-722-4828 (sans frais) / Téléc. : (418) 775-0658
Site Internet : www.dfo-mpo.gc.ca
Courriel : habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca

Région marine d'Eeyou – Commission chargée de l'examen des répercussions

4, route Chief Isaiah Salt – C.P. 580
Waskaganish, Québec J0M 1R0
Tél. : (819) 895-2202 / Téléc. : (819) 895-2474
Site Internet : www.eeyoumarineregion.ca/commission-chargee-de-lexamen-des-repercussions/?lang=fr

Région marine d'Eeyou – Commission d'aménagement

4, route Chief Isaiah Salt – C.P. 580
Waskaganish, Québec J0M 1R0
Tél. : (819) 895-2202 / Téléc. : (819) 895-2474
Site Internet : www.eeyoumarineregion.ca/commission-damenagement/?lang=fr

Région marine d'Eeyou – Conseil de gestion des ressources fauniques

4, route Chief Isaiah Salt – C.P. 580
Waskaganish, Québec J0M 1R0
Tél. : (819) 895-2202 / Téléc. : (819) 895-2474
Site Internet : www.eeyoumarineregion.ca/conseil-de-gestion-des-ressources-fauniques/?lang=fr

Administration des communautés cries

Sites Internet seulement

| | |
|-----------------------------------|--|
| Cree Nation of Chisasibi | www.chisasibi.org |
| Cree Nation of Eastmain | www.eastmain.ca |
| Nation Crie de Mistissini | www.mistissini.ca |
| Première Nation Crie de Nemaska | www.nemaska.com |
| Oujé-Bougoumou Cree Nation | www.ouje.ca |
| Cree Nation of Washaw Sibi | www.washawsibi.ca |
| Waskaganish First Nation | www.waskaganish.ca |
| Première Nation Crie de Waswanipi | www.waswanipi.com |
| Cree Nation of Wemindji | www.wemindji.ca |
| Whapmagoostui First Nation | www.whapmagoostuifn.com |

Autres organisations /institutions cries

Association des Femmes Cries d'Eeyou Istchee
Association des trappeurs crie
Commission scolaire crie
Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James
Conseil cri sur l'exploration minérale
Cree Human Resources Development
Cree Nation Youth Council
Cree Outfitting and Tourism Association

Autres organisations / institutions jamésiennes

Administration régionale Baie-James
Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James
Table jamésienne de concertation minière
Tourisme Baie-James

Autres organisations issues de la CBJNQ et des conventions complémentaires

Comité consultatif de l'environnement Kativik (chapitre 23 de la CBJNQ)
Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (chapitre 24 de la CBJNQ)
Conseil Crie-Québec sur la foresterie

Ressources naturelles Canada (Bureau de Montréal)
505, boul. de Maisonneuve Ouest – Suite 230
Montréal, Québec H3A 3C2
Tél. : (514) 283-2763 / Téléc. : 1-877-288-8803 (sans frais)
Site Internet: www.rncan.gc.ca/accueil
Courriel : infomontreal@neb-one.gc.ca

Santé Canada (Direction régionale du Québec)
Complexe Guy-Favreau, Tour Est – bureau 218
200, boul. René Lévesque ouest
Montréal, Québec H2Z 1X4
Tél. : (450) 646-1353 / Téléc. : (514) 283-6739
Site Internet: www.canada.ca/fr/sante-canada.html

Transport Canada (Demandes générales)
330, rue Sparks
Ottawa, Ontario K1A 0N5
Tél. : (613) 990-2309 / Téléc. : (613) 954-4731
Site Internet: www.tc.gc.ca/fr/transports-canada.html

Administration des communautés jamésiennes

Sites Internet seulement

| | |
|---------------------|--|
| Chapais | www.villedechapais.com |
| Chibougamau | www.ville.chibougamau.qc.ca |
| Lebel-sur-Quévillon | www.lebel-sur-quevillon.com |
| Matagami | www.matagami.com |
| Radisson | www.localiteradisson.com |
| Valcanton | www.valcanton.ca |
| Villebois | www.villebois.qc.ca |

***Sites Internet seulement ***

www.cweia.ca
www.creetrappers.ca
www.cscree.qc.ca
www.creehealth.org/fr
www.cmeb.org
www.chrd.ca
www.creenationyouthcouncil.ca
www.creetourism.ca

***Sites Internet seulement ***

www.arbj.ca
www.crsssbaiejames.gouv.qc.ca
www.tjcm.ca
www.tourismebaiejames.com

***Sites Internet seulement ***

www.keac-ccek.ca
www.cccpp-hftcc.com
www.ccqf-cqfb.ca

5.3 Références (aussi utilisées pour la production de ce guide)

Administration Régionale Crie (maintenant le Gouvernement de la Nation Crie - GNC), 2004. *Consultation on a Protocol (Information sharing agreement): Collection, Sharing, Use and Exchange of Wildlife Data Collected in Cree Communities of Northern Québec*. Uniquement disponible en anglais. Disponible sur demande au GNC.

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (maintenant, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada), 2011. *Consultation et accommodement des Autochtones — Lignes directrices actualisées à l'intention des fonctionnaires fédéraux pour respecter l'obligation de consulter*.
www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/intgui_1100100014665_fra.pdf.

ACEE, 2018. *Participation du public à l'évaluation environnementale en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) – Guide de référence intérim*. www.canada.ca/content/dam/ceaa-acee/documents/policy-guidance/public-participation-environmental-assessment-ceaa2012/participation-public-evaluation-environmentale.pdf.

ACEE, 2017. *Reference Guide – Public Participation in Environmental Assessment under the Canadian Environmental Assessment Act, 2012*. Uniquement disponible en anglais.
http://publications.gc.ca/collections/collection_2018/acee-ceaa/En106-153-2016-eng.pdf.

ACEE, 2015. *Guide de référence – Tenir compte du savoir traditionnel autochtone dans les évaluations environnementales aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*.
www.canada.ca/content/dam/ceaa-acee/documents/policy-guidance/considering-aboriginal-traditional-knowledge/compte-savoir-traditionnel-autochtone-evaluations-environmentales-2015.pdf.

ACEE, 2008. *Guide sur la participation du public – Guide sur la participation significative du public aux évaluations environnementales en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. www.canada.ca/content/dam/ceaa-acee/documents/policy-guidance/public-participation-guide/Guide_sur_la_participation_du_public.pdf.

Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, 2014. *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador 2014*. Disponible sur le site Internet de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador: www.cssspnql.com/docs/default-source/centre-de-documentation/francais_web.pdf?sfvrsn=2.

Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, 2005. *Protocole de consultation des Premières Nations de Québec et du Labrador*. Disponible sur le site Internet de l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador: http://iddpnql.ca/wp-content/uploads/2017/03/2005-Protocole_consultation_PN_IDDPNQL.pdf.

CCEBJ, 2017. *Guide de bonnes pratiques pour les promoteurs de projets dans le territoire de la Baie James : Programme volontaire d'échange de renseignements mené par les promoteurs à l'appui de l'autoévaluation des projets exécutés sous le régime de la Loi sur les pêches (LRC 1985, c F-14)*.
www.ccebj-jbace.ca/images/CCEBJ_-_Guide_Programme_d_echange_renseignements_-_web_Mars_2017.pdf.

CCEBJ, 2015. *Recommandations concernant la participation du public durant le processus d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux et sociaux : Convention de la Baie-James et du Nord Québécois – Territoire couvert par le chapitre 22*. www.ccebj-jbace.ca/fr/documents/file/619-rapport-sur-la-participation-publique-mai-2015.

CCEBJ, 2012. *Rapport d'étape : Démarches et recommandations préliminaires concernant le processus de participation publique sur le territoire de la Baie James*. www.ccebj-jbace.ca/fr/component/phocadownload/file/305-rapport-d-etape-concernant-le-processus-de-participation-publique-2012.

COMEX, 2016. *Consultations effectuées par le promoteur : les attentes du COMEX*.
https://comexqc.ca/wp-content/uploads/Consultations-promoteurs_Attentes-du-COMEX_VF_1.pdf.

COMEX, 2015. *Directive sur la participation publique*.
https://comexqc.ca/wp-content/uploads/Procédure-PP_COMEX_FINAL_Adopte.pdf.

Conseil Patronal de l'Environnement du Québec, 2012. *Guide des bonnes pratiques afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets*. www.cpeq.org/files/guides/guide_bonnespratiques_web.pdf.

Conseil Patronal de l'Environnement du Québec, 2011. *Guide de bon voisinage: comment harmoniser vos activités industrielles avec l'environnement et les communautés*. www.cpeq.org/en/request-for-guide-good-neighbor-guide.

Convention de la Baie James et du Nord Québécois et Conventions Complémentaires. Signée en 1975 et révisée périodiquement. La version consolidée inclut tous les amendements découlant de la signature de conventions complémentaires. www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/produits/conventions/lois/loi.fr.html.

Emery, A.R., 2000. *Guidelines: Integrating Indigenous Knowledge in Project Planning and Implementation*. Une collaboration pour l'Organisation internationale du travail, la Banque mondiale, l'Agence canadienne de développement international, et KIVU Nature Inc. Uniquement disponible en anglais. http://web.worldbank.org/archive/website01219/WEB/0_CO-18.HTM.

Gouvernement du Québec, 2015. *Document d'information à l'intention des promoteurs et introduction générale aux relations avec les communautés autochtones dans le cadre de projets de mise en valeur des ressources naturelles*. Disponible sur le site Internet du Secrétariat aux affaires autochtones: www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/2015-02-document-intention-promoteurs.pdf.

International Association for Impact Assessment, 2006. *Public Participation: International Best Practice Principles*. Uniquement disponible en anglais. www.iaia.org/uploads/pdf/SP4.pdf.

International Association for Impact Assessment, 1999. *Principles of Environmental Répercussion Assessment Best Practices*. Uniquement disponible en anglais. https://www.iaia.org/uploads/pdf/principlesEA_1.pdf.

Instituts de recherche en santé du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, 2014. *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*. www.ger.ethique.gc.ca/pdf/fra/eptc2-2014/EPTC_2_FINALE_Web.pdf.

Inuit Tappiriit Kanatami and the Nunavut Research Institute, 2007. *Negotiating Research Relationships with Inuit Communities: A Guide for Researchers*. Uniquement disponible en anglais. www.nri.nu.ca/sites/default/files/public/files/06-068_itk_nrr_booklet.pdf.

MDDELCC (maintenant le MELCC), 2018. *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement : Guide à l'intention de l'initiateur de projet*. www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

MDDELCC (maintenant le MELCC), 2016. *Renseignements préliminaires pour la réalisation d'un projet en milieu nordique*. www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/renseign-prelim-formulaire-nordique.docx.

MDDEP (maintenant le MELCC), Juin 1994 (mise à jour en 2003). *L'évaluation environnementale des projets en milieu nordique*. www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/eval-nordique.pdf.

MERN, 2016. *Guide sur l'organisation d'une consultation publique par le promoteur d'un projet minier : Articles 101.0.1 et 140. 1 de la Loi sur les mines*. https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/guide_consultation_publicque.pdf.

MERN, 2016. *Guide pour l'organisation d'un comité de suivi : Article 101.0.3 de la Loi sur les mines*. https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/guide_comite_suivi.pdf.

Nations Unies, Mars 2008. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf.

Sanammanga Solutions Inc., 2011. *Report on Public Participation under the James Bay and Northern Quebec Agreement Environmental Assessment and Review Process*. Préparé pour l'Administration Régionale Crie (maintenant le GNC). www.gcc.ca/pdf/Report-on-PP-under-JBNQA-Section-22-2011-09-09.pdf

Secrétariat aux affaires autochtones – Québec, 2006 (mise à jour en 2008). *Amérindiens et Inuit du Québec: Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*. www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/guide_inter_2008.pdf.



1080, Côte du Beaver Hall
Bureau 1420
Montréal (Québec) H2Z 1S8

Téléphone : (514) 286-4400
Télécopieur : (514) 284-0039
Site web : www.ccebj-jbace.ca